



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 MARS 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 11
absents : 9

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marle APHATIE a donné pouvoir à Pascal BRIFFAUD, Mme Nelly BETAÏLLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Eric COUREAU a donné pouvoir à Eric KERROUCHE, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel LAUSSU est suppléé par M. Jean-Claude ROCHE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE.

Absents : Mesdames et Messieurs Delphine BART, Nathalie CASTETS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Cécile CROCHET, Patricia MARS-JOLIBERT, Sabine RICHARD, Hervé BOUYRIE et Arnaud PINATEL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VILLENAVE

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p><i>Arrivée de Monsieur Arnaud PINATEL, porteur du pouvoir de Madame Cécile CROCHET.</i></p> <p>B - Mission archive - Approbation du projet de convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'aide au classement d'archives. Le coût de la mise à disposition d'archivistes dans le cadre du service d'aide au classement d'archives s'élève à 164,50 € par demi-journée et par personne et 329 € par journée et par personne. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.</p> <p><i>Arrivée de Madame Christine GAYON</i></p>	M. le Président
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Attribution de subventions aux associations et soutien financier aux communes organisatrices de manifestations pour 2017</p> <p><i>Culture</i> Montant total de subventions votées : 161 800 €</p> <p><i>Sport</i> Montant total de subventions votées : 80 700 €</p> <p><i>Enfance, jeunesse, famille</i> Montant total de subventions votées : 50 200 €</p> <p><i>Développement économique</i> Montant total de subventions votées : 155 000 €</p> <p><i>Subventions diverses</i> Montant total de subventions votées : 22 600 €</p> <p><i>Partenariat médias</i> Montant total de subventions votées : 20 200 €</p> <p>B - Vote des taux de fiscalité locale pour 2017</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 11,21 % 2. Taxes ménages : TH 9,59 % ; TFB 4,62 % ; TFNB 16,10 % 3. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,90 % <p><i>Arrivée de Monsieur Hervé Bouyrle</i></p> <p>C - Reprise anticipée des résultats 2016 sur le budget primitif 2017</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Budget principal Résultat reporté au budget primitif 2017 en section de fonctionnement : 850 000 € Résultat reporté au budget primitif 2017 en section d'investissement : 1 963 831,19 € 2. Budget annexe Pôle culinaire Résultat reporté au budget primitif 2017 en section de fonctionnement : 350 000 € Résultat reporté au budget primitif 2017 en section d'investissement : - 109 994,83 € 3. Budget annexe Aygueblue Résultat reporté au budget primitif 2017 en section de fonctionnement : 100 000 € Résultat reporté au budget primitif 2017 en section d'investissement : - 357 445,82 € 4. Budget annexe Transport Résultat reporté au budget primitif 2017 en section de fonctionnement : 250 000 € Résultat reporté au budget primitif 2017 en section d'investissement : - 261 446,44 € 5. Budget annexe Déchets-Environnement 	<p>M. le Président</p> <p>M. Benoît Darets</p> <p>M. Alain Lavielle</p> <p>M. Pierre Froustey</p> <p>M. le Président</p> <p>M. le Président</p> <p>M. Jean-Claude Daulouède</p> <p>M. Jean-Claude Daulouède</p>

Résultat reporté au budget primitif 2017 en section de fonctionnement : 0,00 €
Résultat reporté au budget primitif 2017 en section d'investissement : - 129 650,84 €

D - Adoption des budgets primitifs 2017 - Budget principal et budgets annexes

1) Budget principal

Les résultats des votes sont les suivants :

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 36 351 459€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 36 351 459€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 23 485 628€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 23 485 628€

2) Budget annexe Aygueblue

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 1 948 345,82€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 1 948 345,82€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 1 559 245,82€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 1 559 245,82€

3) Budget annexe Déchets-Environnement

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 12 016 270€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 12 016 270€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 1 044 150,84€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 1 044 150,84€

4) Budget annexe pôle culinaire

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 4 431 494,83€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 4 431 494,83€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 632 094,83€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 632 094,83€

5) Budget annexe Transport

- *Section de fonctionnement*

M. le Président et
M. Jean-Claude
Daulouède

Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 2 404 266,44€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 2 404 266,44€

- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 1 071 466,44€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 1 071 466,44€

6) Budget annexe ZAE de MACS à Josse

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 179 304,93€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 179 304,93€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 154 380,64€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 154 380,64€

7) Budget annexe de la ZAE de MACS à Magescq

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 3 275 281,36€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 3 275 281,36€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 2 464 112,72€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 2 464 112,72€

8) Budget annexes de la ZAE de MACS à Seignosse - Laublan 2

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 131 091,04€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 131 091,04€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 99 091,04€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 99 091,04€

9) Budget annexe de la ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 751 261,75€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 751 261,75€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 672 483,50€
Par chapitre en recettes

Total recettes d'investissement : 672 483,50€

10) Budget annexe de la ZAE de MACS à Capbreton

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 1 616 394,96€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 1 616 394,96€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 1 903 725,09€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 1 903 725,09€

11) Budget annexe de la ZAE de MACS Ecozone à Soustons

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 70 849,32€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 70 849,32€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 76 698,64€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 76 698,64€

12) Budget annexe de la ZAE de Macs à Selgnosse - Laubian 3

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 81 373,61€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 81 373,61€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 98 347,22€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 98 347,22€

13) Budget annexe de la ZAE de MACS à Saubrigues

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 165 406,41€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 165 406,41€
- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 292 758,82€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 292 758,82€

14) Budget annexe de la ZAE de MACS à Benesse-Maremne

- *Section de fonctionnement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses de fonctionnement : 1 732 587,16€
Par chapitre en recettes
Total recettes de fonctionnement : 1 732 587,16€

- *Section d'investissement*
Par chapitre en dépenses
Total dépenses d'investissement : 1 523 481,32€
Par chapitre en recettes
Total recettes d'investissement : 1 523 481,32€

E - Autorisation de programme et crédits de paiements

1- Budget principal - Opération « Panneaux signalétiques Zones d'Activités Economiques »

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial de l'autorisation de programme	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Crédits de paiement 2017 (dont restes à réaliser 2016)
Opération «signalétique ZAE»	450 000 €	0,00 €	18 960 €	49 156,53 €	292 000 €

M. Jean-Claude
Daulouède

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Crédits de paiement 2017 (dont restes à réaliser 2016)	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Opération « voirie »	22 000 000€	1 808 820,74€	8 300 000€	4 000 000€	4 000 000€	3 891 179,26€

3 - Budget principal - Opération « liaisons douces »

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Crédits de paiement 2017 (dont restes à réaliser 2016)	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Opération « liaisons douces »	14 000 000€	1 010 391,93€	3 438 500€	3 185 000€	3 185 000€	3 181 108,07€

F - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1. Pour les transferts de charges liés au transfert de la compétence « ZAE », prise d'effet au 1er juillet 2017. En considération du fait que les charges patrimoniales transférées pour les zones d'activité correspondent à un maintien du patrimoine dans un état d'usage et de sécurité conforme aux aménagements existants, il est décidé que toute requalification d'une zone, qui entrainerait une évolution substantielle de la qualité des espaces et de leurs fonctionnalités, impliquera une révision du montant de l'attribution de compensation de la commune concernée à titre de participation.
2. Pour les transferts de charges liés au transfert de la compétence « Tourisme », prise d'effet au 1er janvier 2017. Approbation du principe selon lequel la reconstruction d'un bâtiment impulsé par l'office de tourisme Intercommunal sera financée par ce dernier et la demande de délocalisation par une commune d'un bureau d'information touristique pour en récupérer l'usage impliquera la prise en charge par cette dernière de la mise à disposition d'un nouveau bien immobilier.

M. Jean-Claude
Daulouède

Calcul des attributions de compensation						
Reprise sur l'attribution de compensation 2017						
Communes	Prélèvement pour 2017 (100% de la participation au tourisme et 50% de la participation aux ZAE)		Nouvelle AC 2017	AC 2018	AC 2018 avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	
	TOURISME	ZAE				
	AC Liée au tourisme	AC Liée aux ZAE				
Angresse	3 000,00	7 925,40	119 521,56	115 558,86		
Azur	1 500,00	4 724,20	-10 213,19	-12 575,29	-8 383,53	
Benesse-Maremne	6 060,00	15 515,15	248 317,63	240 560,05		
Capbreton	208 209,00	36 083,86	358 741,06	340 699,13		
Josse	2 114,00	3 093,00	-7 742,85	-9 289,35	-6 192,90	
Labenne	104 327,00	17 033,67	784 343,32	759 679,48		
Magescq	1 500,00	957,55	85 508,63	85 029,85		
Messanges	32 524,00	6 862,27	65 146,04	61 714,90		
Mollets	126 515,00	4 249,80	-120 664,35	-136 674,25		
Orx	1 383,00	3 039,02	-3 617,13	-5 136,64	-3 424,43	
Saint Geours de Maremne	5 125,00	14 116,84	522 616,93	515 558,51		
Saint Jean de Marsacq	2 500,00		78 824,33	78 824,33		
Saint Martin de Hinx	3 017,00	5 827,95	28 027,45	25 113,47		
Saint Vincent de Tyrosse	20 077,00	22 917,40	701 911,12	690 452,42		
Sainte Marie de Gosse	2 484,00		14 258,90	14 258,90		
Saubion	3 553,00	1 448,00	5 063,57	4 339,57		
Saubrigues	3 202,00	5 143,18	-13 437,69	-16 009,28	-10 672,85	
Saubusse	1 500,00		50 621,37	50 621,37		
Seignosse	Pas de transfert	19 013,30	100 009,92	90 503,27		
Soorts-Hossegor	Pas de transfert	36 229,84	208 293,93	190 179,01		
Soustons	109 245,00	14 612,16	1 137 591,16	1 130 285,08		
Tosse	6 347,00	9 922,27	65 561,61	60 600,47		
Vieux Boucau	98 720,00	3 673,34	632,97	-1 203,70		
TOTAL	742 902,00	232 388,20	4 419 316,26	4 273 090,16	-28 673,71	

3

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Pierre Froustey

A - Compétence en matière de zones d'activité économique - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence. Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et prise d'acte de l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique pour lesquelles les communes étaient antérieurement compétentes, à compter du 1^{er} juillet 2017.

B - Compétence en matière d'éclairage public des zones d'activité économique - Adhésion au SYDEC
Ce point a été retiré de l'ordre du jour en séance.

C - Compétence en matière de création et gestion de maisons de services au public

- 1 - Demande de labellisation « Maison de services au public » et autorisation de signature du projet de convention-cadre avec les partenaires CAF et Pôle Emploi
Approbation du projet de convention-cadre triennal de la Maison de services au public de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.
- 2 - Espace ressources de Soustons - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat territorial unique.

D - Office de tourisme Intercommunal

- 1 - Modification des statuts et désignation de représentants de MACS pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association

Ont été désignés pour représenter MACS au sein du collège 1 de l'Assemblée Générale de l'association :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRESSE	Cécile Crochet	Christine Suhubiette
AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nelly Bétaille	Patrick Laclède
JOSSE	Nathalie Muis	Jean-Christophe Carrion
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Floriane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena
MOLIETS-ET-MAÂ	Aline Marchand	Sabrina Camlade
ORX	Francis Lapébie	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graciet	Nathalie Dunoguez
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Marie Apatie	Nicole Chusseau
SAUBION	Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Philippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marliangeas

Ont été désignés pour représenter MACS au sein du collège 1 du Conseil d'Administration de l'association :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRESSE	Cécile Crochet	Christine Suhubiette
AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nelly Bétaille	Patrick Laclède
JOSSE	Nathalie Muis	Jean-Christophe Carrion
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Floriane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena
MOLIETS-ET-MAÂ	Aline Marchand	Sabrina Camlade
ORX	Francis Lapébie	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graciet	Nathalie Dunoguez
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Marie Apatie	Nicole Chusseau
SAUBION	Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Philippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marliangeas

2- Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017, d'un montant de 330 000 euros, qui sera accompagnée de la signature d'une convention d'objectifs.

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017, d'un montant de 40 000 euros, qui sera accompagné de la signature d'une convention d'objectifs.

E - Tourisme - Approbation du projet d'adhésion à la mission des Offices de Tourisme Nouvelle Aquitaine pour un coût annuel de 795,50 euros.

4	<p>VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS</p> <p>A - Mobilité - Commission intercommunale d'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2016</p> <p>B - Transport - Modification de la gamme tarifaire du réseau de transport Yégo - Approbation de l'extension du tarif solidaire aux volontaires réalisant un service civique sur le territoire de MACS à compter du 1^{er} avril 2017 (abonnement mensuel 6 € ; abonnement annuel 50 €).</p>	M. Jean-Claude Saubion								
5	<p>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</p> <p>A - Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables</p> <p>B - Plan local d'urbanisme de la commune de Messanges - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables</p> <p>C - Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Soorts-Hossegor - Remplacement de membres démissionnaires de la commission locale - Désignations de Monsieur Michel Villeger en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Tirquit et Monsieur David Minville en remplacement de Madame Christine Bégué.</p>	M. Jean-François Monet								
6	<p>ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</p> <p>A - Production d'énergie renouvelable - Approbation du projet de convention de coopération et de partenariat avec la société Quadran et désignation des représentants de MACS au sein des comités de pilotage et technique de la SEM Energies.</p> <p>Ont été désignés pour représenter MACS au sein du Comité de pilotage :</p> <table border="1" data-bbox="191 940 1029 1086"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Suppléant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Eric Kerrouche</td> <td>Monsieur Jean-Claude Daulouède</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Patrick Benoist</td> <td>Monsieur Pierre Froustey</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Aranud Pinatel</td> <td>Monsieur Jean-François Monet</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ont été désignés pour représenter MACS au sein du Comité technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Directeur général des services, - l'Ingénieur chargé de mission Environnement - Énergie - Climat. <p>B - Mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Demande de participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.</p>	Titulaire	Suppléant	Monsieur Eric Kerrouche	Monsieur Jean-Claude Daulouède	Monsieur Patrick Benoist	Monsieur Pierre Froustey	Monsieur Aranud Pinatel	Monsieur Jean-François Monet	M. Patrick Benoist
Titulaire	Suppléant									
Monsieur Eric Kerrouche	Monsieur Jean-Claude Daulouède									
Monsieur Patrick Benoist	Monsieur Pierre Froustey									
Monsieur Aranud Pinatel	Monsieur Jean-François Monet									
7	<p>SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE</p> <p>A - Approbation du projet de contrat de cession avec Groove Production pour l'organisation du concert d'Earth Wind and Fire programmé le 25 Juin 2017 à 21h, salle des Bourdaines à Seignosse - Participation de MACS pour un montant de 25 320 euros TTC, correspondant au cachet artistique.</p> <p>B - Approbation du projet de contrat de cession avec Gérard Drouot Productions pour l'organisation du concert de Dee Dee Bridgwater programmé le 9 Juin 2017 à 21h à Seignosse - Participation de MACS pour un montant de 16 880 euros TTC, correspondant au cachet artistique.</p>	M. le Président								
8	<p>FONCIER</p> <p>Appel à projet relatif à l'aménagement urbain du secteur Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse - Désignation de la société Linkcity, 22 avenue Pythagore BP 7002 - 33708 Mérignac Cedex, lauréate de l'appel à projet.</p>	M. le Président								

9	COMMANDE PUBLIQUE Recensement des marchés passés au titre de l'année 2016	M. le Président
10	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application du droit des sols (ADS) - Approbation des projets d'avenants aux conventions de mise à disposition du personnel des communes de Capbreton et Labenne, avec prise d'effet au 1 ^{er} avril 2017. Pour Capbreton, remplacement de deux agents à 50 % par un agent à 80 %. Pour Labenne, passage de 50 % à 40 % pour l'agent affecté au service ADS.	M. le Président
11	PÔLE CULINAIRE Adhésion de la Communauté de communes MACS, au titre de sa compétence en matière de production culinaire, au réseau AGORES pour un montant annuel de 100 €.	M. le Président
12	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 1 - Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - culture - enfance-jeunesse - urbanisme : exercice du droit de préemption 2 - Information relative à la mise à disposition d'agents de MACS auprès de la SPL Digital Max Renouvellement de la mise à disposition de deux agents de MACS auprès de la Société Publique Locale (SPL) Digital Max pour une durée d'un (1) an : Christophe Carayon, ingénieur territorial, pour exercer les fonctions de directeur général de la Société, à raison de 28h hebdomadaire ; Guy Tilmont, ingénieur territorial, pour exercer les fonctions de directeur technique de la Société, à raison de 5h15 hebdomadaire.	M. le Président

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-Louis VILLENAVE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Arnaud PINATEL, porteur du pouvoir de Madame Cécile CROCHET.

B - MISSION ARCHIVE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR L'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES

Afin d'assurer la conservation de ses documents, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a adhéré, par convention en date du 20 décembre 2012, au service optionnel d'aide au classement d'archives mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a apporté certaines modifications concernant le périmètre d'action des centres de gestion, et prévoit désormais que : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

La mission d'archivage fait désormais partie intégrante des actions dévolues aux centres de gestion.

Sur ce fondement, le CDG40 propose à la Communauté de communes de formaliser par une nouvelle convention, la mise à disposition d'archivistes du service d'aide au classement d'archives et de définir les modalités d'intervention de ce service.

Le service proposé comprendrait les actions suivantes :

La maison africaine Stages et concerts autour de la culture d'Afrique de l'Ouest	Txikan	St Vincent de Tyrosse	500 €
Festival International du film pour les jeunes Publics scolaires, professionnels	Ciné enfance	Capbreton	1 500 €
Salon du livre jeunesse et BD 2 ^{ème} édition	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor	7 000 €
Mot & Arts Manifestation culture et loisirs	Hapshot Wheels	Soorts-Hossegor	800 €
Un MACS de cornemuses Festival de musiques traditionnelles	Qu'ém d'acl	Soustons	1 200 €
Salle Rouchéou Musique et Insertion sociale	Association européenne des handicapés moteurs (AEHM)	Soustons	1 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			20 800 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes organisatrices de manifestations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
MAXI Manifestation d'art contemporain	Commune de Labenne	Labenne	5 000 €
150 ans de la chaussure tyrossaise Exposition patrimoniale	Commune de Tyrosse	Tyrosse	1 000 €
South Town Jazz Festival de jazz - stages et masterclass	Commune de Soustons	Soustons	2 500 €
SOUS-TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			8 500 €
TOTAL MANIFESTATIONS CULTURELLES			29 300 €

ASSOCIATIONS / COMMUNES PARTENAIRES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations partenaires (liées par convention d'objectif) suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Saison culturelle – scène départementale 12 spectacles par an	Scène aux champs	Saubrigues	10 000 €
Festival Opéra des Landes Concerts et Impromptus	Association pour l'art lyrique en Aquitaine (APALA)	Soustons, Tyrosse et Impromptus sur 4 communes du territoire	22 000 €
Festiv'adour Arts de rue et mise en valeur du patrimoine	Association Festiv'Adour	Josse, Saubusse, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx	5 000 €

Ateliers et pratiques amateurs Sensibilisation à la musique pour tous	Centres Musicaux Ruraux (CMR)	Territoire intercommunal	10 000 €
Musiques actuelles Accompagnement pratiques amateurs et diffusion	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire intercommunal	25 000 €
Activités école de cirque Cours, ateliers et spectacles	Ecole de cirque Galaprin	Territoire intercommunal	10 000 €
TOTAL / ASSOCIATIONS PARTENAIRES			82 000 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes partenaires organisatrices de manifestations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival Août of Jazz Concerts et animation jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	18 000 €
Salon du livre Histoire et biographies	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	12 000 €
Projets chorégraphiques de la saison culturelle - Scène départementale	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
Festival Rencontres enchantées Festival jeune public	Commune de Saubrigues	Saubrigues	8 500 €
TOTAL / COMMUNES PARTENAIRES			48 500 €

PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose le versement d'une participation exceptionnelle à la commune organisatrice de manifestation, ainsi qu'une subvention exceptionnelle à l'association, désignées ci-après :

OBJET	PORTEURS DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Exposition "Boniface" Tradition rugbystique locale	Commune de Tyrosse	St Vincent de Tyrosse	1 000 €
Cristal Baschet Projet de création musicale	Centres musicaux ruraux (CMR)	St Vincent de Tyrosse	1 000 €
TOTAL / SUBVENTIONS CULTURE EXCEPTIONNELLES			2 000 €
TOTAL GENERAL / SUBVENTIONS CULTURE			161 800 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Culture » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des acteurs de ces manifestations importantes pour les communes de MACS.

2 - SPORTS

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATIONS SPORTIVES

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Atlantique paddle games Compétition Internationale de paddle	Hossegor surf club	Soorts-Hossegor	1 000 €
Skate Nation Contest de skate et concert	Santocha surf club	Capbreton	1 000 €
10 miles des Balnes Course à pieds enfants-adultes	Association A3M	Capbreton	1 000 €
Marche du cœur Achat de défibrillateurs- clubs sportifs	Au cœur des jumeaux	Soustons	500 €
Orange run Course à pieds caritative	Pour Céline	Soorts-Hossegor	500 €
Oceanperf challenge Compétition de sauvetage côtier	FFSCD40	Capbreton	500 €
2° Oceanperfkid	Hossegor Sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	500 €
12^{ème} tournoi international de pelote basque	Pilota Club St Jean/Saubrigues	Saubrigues	1 800 €
3ème Régional "Alain Saumont" Compétition de pétanque et Jeu provençal	US Capbreton pétanque	Capbreton	300 €
4^{ème} National féminin Concours de pétanque féminine	Club bouliste tyrossais	Tyrosse	300 €
Rock beach rugby Tournois de rugby de plage /concerts enfants et adultes	Association COOL 40	Soorts-Hossegor	500 €
Championnat régional interclubs Compétition par équipe	AS MACS natation	Saint Geours de Marenne	1 000 €
Handisports Surf, plongée, pêche	Hancorpsplus	Seignosse	500 €
Printemps de la voile Initiation à la pratique de la voile	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	300 €
24^{ème} Open International Compétition d'échecs	Hossegor échecs	Soorts-Hossegor	300 €
Festival U13 Finales de football/ateliers citoyenneté	District des Landes de football	Capbreton	4 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			14 000 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation à la commune organisatrice de manifestation suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
10 kms de Soustons Course à pieds enfants-adultes	Commune de Soustons	Soustons	1 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			1 000 €
TOTAL / MANIFESTATIONS SPORTIVES			15 000 €

CLUBS DE HAUT NIVEAU

NIVEAU	CLUB	MONTANT
Fédérale 1	US Tyrosse rugby	34 200 €

Fédérale 3	AS Soustons rugby	9 900 €
Pré-Nationale régionale	Vieux-Boucau basket	7 200 €
Pré-Nationale régionale	LOSC Labenne basket	7 200 €
Pré-Nationale	Tyrosse handball	7 200 €
TOTAL / CLUBS DE HAUT NIVEAU		65 700 €

TOTAL GENERAL / SUBVENTIONS SPORTS		80 700 €
---	--	-----------------

Monsieur Benoît Darets, après avoir présenté les propositions d'attributions de subventions sportives, précise que le club de rugby de Soustons a changé de catégorie (Fédérale 3) et se voit attribuer une subvention de 9 900 € (second niveau du règlement). Il signale enfin que les subventions dites « de haut niveau » sont proposées sur la base du règlement d'attribution existant, amené à être modifié lors d'un prochain atelier sports-citoyenneté.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Sports » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

Monsieur le Président remercie également l'ensemble des acteurs sportifs.

3 - ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
Activités du Ludobus	Francais des Landes	Territoire de MACS	37 000 €
L'atelier Fablab Ateliers numériques- ALSH	Université du temps libre (UTL)	Soustons	10 000 €
Permanences sur le territoire de MACS	Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)	Territoire de MACS	1 500 €
Permanences sur le territoire de MACS	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Territoire de MACS	1 500 €
Permanences sur le territoire de MACS	INDECOSA	Territoire de MACS	200 €
TOTAL ASSOCIATIONS / ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES			50 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Enfance-Jeunesse-Famille » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien au développement de la plateforme dédiée à la mobilité professionnelle des personnes en difficultés (accompagnement mobilité, mise en place d'outils et services ressources, mise en place d'un service de prêt de véhicules).	MOBILITÉ ET INSERTIONS SUD LANDES	20 000 €
Financement des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux (microcrédit) Accompagnement de ces micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise.	ADIE	10 000 €
Animation des 2 maisons de la création d'entreprises installées sur MACS (Capbreton et Saint Geours de Maremne) Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet (majoritairement des demandeurs d'emploi) par le biais de conseils et de formations	BG TEC GE COOP	18 000 €
Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social ou professionnel (Mission de service public, partagée par l'Etat, les Régions et les collectivités locales) Sur le territoire de MACS, 3 conseillères Jeunes interviennent de manière permanente à Capbreton (Escale Info), Tyrosse (Centre Tourren), Soustons (Centre Social) et dans le cadre de permanences à la mairie de Seignosse	MISSION LOCALE	51 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés Mise en place de service à domicile solidaire et mise à disposition de personnes auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations (entretien de locaux, manutention, bâtiment, espaces verts, restauration, secrétariat, repassage, jardinage, bricolage, déménagement)	DEFIS BAC	8 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés Collecte de déchets textile et d'objets Gestion de points de vente (à Soustons, Soorts-Hossegor, Tyrosse) et développement d'actions culturelles à caractère social	VOISINAGE	10 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, par des activités allant du déchet (matériaux délaissés) au design et à l'éco-conception Collecte très sélective de déchets d'activités économiques	API'UP	8 000 €
Développement de la filière liège en Marensin (production et valorisation économique)	LIEGE GASCON	1 000 €
Développement de la filière glisse sur le territoire	EUROSIMA	20 000 €
Soutien à l'amorçage dans le cadre de la création d'un espace de co-working sur la commune d'Angresse	CONTAINER	9 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		155 000 €

Monsieur le Président précise que l'ensemble des propositions de subventions présentées ont été validées et travaillées par chacun des ateliers compétents.

S'agissant de la plateforme mobilité-insertion, Madame Françoise Troccard demande si le service de prêts de véhicule était déjà en place, de combien de véhicules il se compose et quels étaient les critères d'attribution de la subvention.

Monsieur Pierre Froustey indique qu'il y a au total trois véhicules légers et une vingtaine de véhicules deux roues en service sur le territoire des cinq communautés de communes.

Monsieur Jérôme Petitjean complète en indiquant que sur le territoire de MACS, il y a actuellement deux véhicules automobiles et sept scooters. Il précise que le service est opérationnel depuis janvier, se composant de deux coordinatrices et d'une conseillère qui reçoivent le public sur l'ensemble du territoire Sud-Landes. L'association est soutenue par les EPCI du Sud Landes, l'agglomération du Grand Dax, les Communautés de communes du pays d'Orthe et Arrigans, du Seignanx et de MACS.

Monsieur Pierre Froustey rappelle qu'un des premiers obstacles à l'emploi et à la formation est la question de la mobilité ; c'est la raison pour laquelle les cinq EPCI ont souhaité s'associer dans le cadre d'une association, véritable structure d'accompagnement des bénéficiaires dans les démarches liées à l'intégralité de leur question de mobilité. Près d'une centaine de personnes y ont été accueillies depuis janvier.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Développement économique » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

5 - SUBVENTIONS DIVERSES

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
COS DE MACS	20 000 €
COMICE AGRICOLE	2 600 €
TOTAL SUBVENTIONS DIVERSES	22 600 €

Monsieur le Président précise que ces subventions font l'objet d'un renouvellement. S'agissant du comité des œuvres sociales (COS) de MACS, il est proposé une légère augmentation de la participation qui n'avait pas bougé depuis 7 ans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations COS de MACS et Comice agricole pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

Monsieur le Président remercie, au nom de l'assemblée, le personnel de la Communauté de communes qui s'est réorganisé pour assurer la continuité du fonctionnement du COS et qu'il encourage.

6 - PARTENARIAT MÉDIAS

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux médias suivants :

MÉDIAS	MONTANT
TV Landes	8700 €
Côte-Sud FM	7500 €
Surf FM	4000 €
TOTAL SUBVENTIONS MEDIAS	20 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Médias » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

B - TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2017

A - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2017 (TEOM)

Taxe	Pour mémoire, taux 2016	Proposition de taux 2017
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	11,21%	11,21%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 à 11,21 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TAXES MÉNAGES 2017

Compte tenu du taux de TEOM ci-dessus proposé, les taux des taxes ménages pour 2017 seraient les suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux 2016	Propositions taux 2017
Taxe d'Habitation (TH)	9,59 %	9,59%
Taxe Foncière Bâti (TFB)	4,62%	4,62%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	16,10 %	16,10%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux des taxes ménages pour 2017 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,59 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 4,62 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 16,10 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

C - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2017 (CFE)

Taxe	Pour mémoire, taux 2016	Proposition taux 2017
CFE	25,90%	25,90 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2017 à 25,90 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

C1 - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la Journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2016 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2017.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2016 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Monsieur le Président remercie Monsieur Lionel Camblanne de sa participation en atelier finances, qui a permis de soulever la difficulté sur cette disposition du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique qu'il est possible d'inscrire, à partir du compte administratif prévisionnel, des sommes reportées en excédent sur le budget en section de fonctionnement et d'investissement, après avis conforme de la trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse.

Arrivée de Monsieur Hervé BOUYRIE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget principal,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2016 sur le budget primitif 2017, tels que décrits sur le tableau annexé à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communal devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2016 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2017.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2016 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Aiguebelle,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2016 sur le budget primitif 2017, tels que décrits sur le tableau annexé à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C3 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communal devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2016 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2017.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2016 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Déchets-Environnement,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2016 sur le budget primitif 2017, tels que décrits sur le tableau annexé à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2016 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2017.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2016 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Pôle culinaire,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2016 sur le budget primitif 2017, tels que décrits sur le tableau annexé à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

CS - BUDGET ANNEXE TRANSPORT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2016 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2017.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2016 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Transport,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2016 sur le budget primitif 2017, tels que décrits sur le tableau annexé à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D1 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude Daulouède présentent le projet budget principal 2017 de MACS au moyen d'un support power-point.

Au stade de la présentation du budget principal en section de fonctionnement, Madame Chantal Jouravleff demande le taux des autres charges de gestion courante, les graphiques n'indiquant pas d'ordre de grandeur.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que ces autres charges représentent 22 %. Une erreur matérielle ne fait effectivement pas apparaître ce pourcentage à la présentation.

Monsieur Lionel Camblanne demande pourquoi la cotisation en matière d'assurance du personnel a diminué.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que ce poste n'a pas été reconduit en raison de son coût excessif, l'auto-assurance ayant été privilégiée.

Monsieur le Président ajoute que pour le CIAS, cette garantie est toutefois maintenue en raison du ratio coût/avantage s'agissant d'une autre catégorie de personnel.

Au stade de la présentation du budget annexe du pôle culinaire, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de soutien au service communal de portage des repas à domicile. Les modalités de participation financière de MACS au titre de sa compétence de soutien s'établissent désormais comme suit : une participation de 1,10 € par repas (au lieu de 1,40 € par repas). Cette nouvelle participation correspond à 80 % pris en charge par la Communauté sur la somme initiale de 1,40 €, les 20 % restant étant laissés à la charge des communes. Ce soutien communautaire au service communal de portage de repas à domicile représente environ 220 000 €.

Il ajoute que le groupe de travail avec les CCAS, piloté par Madame Frédérique Charpenel, pourra se réunir pour faire un bilan afin d'échanger sur des éventuelles possibilités de généralisation de certaines initiatives communales et certains process au niveau intercommunal.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président, s'agissant des modalités de vote, propose :

- pour le budget principal, de voter, d'une part, sur la section de fonctionnement et d'autre part, sur la section d'investissement,
- pour les budgets annexes, de voter à la fois sur la section de fonctionnement et la section d'investissement en recettes et en dépenses pour chacune d'elles.

Monsieur Lionel Camblanne, concernant le budget annexe Aygueblue, estime que la somme de 1,8 millions d'€ en subvention d'équilibre est démesurée. Concernant le budget annexe du pôle culinaire, il rappelle un argument avancé par Monsieur Pierre Aury en atelier finances. Il souligne la diminution de la subvention du budget principal de 230 000 € par rapport à 2016. Dans le même temps, les tarifs des repas ont augmenté de 5 centimes l'an dernier, entre 2016 et 2017, on retombe à peu près sur ces 200 000 euros, si l'on excepte les variations dues aux coefficients familiaux. Il ne partage pas ce choix d'augmentation qui représente un coût non négligeable pour une famille, mais reconnaît qu'il s'agit d'un budget très net et que le budget du pôle culinaire est bien géré.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, de manière générale les piscines coûtent cher, que, par exemple, un plan d'investissement piscine de 20 millions d'€ est prévu sur Bordeaux Métropole. S'agissant d'Aygueblue, cet équipement aura 10 ans et demande par conséquent, au titre d'une bonne gestion patrimoniale, de l'entretien. Il souligne également que dans 8 ans, les prêts seront échus, sachant que la subvention d'équilibre englobe à la fois l'investissement et le remboursement de l'emprunt initial.

S'agissant du pôle culinaire, Monsieur le Président précise que les trente centimes liés au soutien aux communes pour le portage de repas à domicile n'ont plus à être pris en charge, d'où cette différence de virement entre le budget principal et le budget annexe du pôle culinaire. S'agissant des tarifs, il rappelle qu'il s'agit de l'unique augmentation intervenue en quatre ans, et que l'objectif de stabilité des prix est poursuivi. Même s'il est sensible à l'augmentation que cela peut représenter, il ajoute néanmoins que le choix a été fait d'un étagement relativement important de la participation au pôle culinaire grâce au quotient familial, afin de correspondre à la

réalité financière des différentes familles. Toute chose étant égale par ailleurs, les augmentations touchent moins les plus modestes.

Il salue toute l'équipe du pôle culinaire pour la bonne gestion de ce dernier, et particulièrement son directeur. Il précise que la montée en puissance du pôle culinaire engendra des adaptations patrimoniales, sans impacter le prix des repas, pour continuer à produire avec le même niveau de qualité, et des quantités toujours plus importantes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède souligne la qualité des produits avec une volonté de favoriser les produits issus de l'agriculture biologique, qui implique un coût supplémentaire. Il rappelle par ailleurs, s'agissant d'Aygueblue, que la subvention d'équilibre couvre également les intérêts de l'emprunt. Il souligne enfin le coût de 420 000 € destiné à l'apprentissage gratuit de la nage par les élèves de la Communauté de communes. Il indique que tout investissement dans le domaine culturel ou sportif ne peut être parfaitement équilibré.

Monsieur Pascal Briffaud félicite d'abord la clarté de la note de présentation du projet de budget primitif 2017. Il souligne l'absence de modification des taux de taxes alors que les prévisions de recettes fiscales sont en réalité en augmentation de 2,4 % par rapport au budget primitif de 2016, et en diminution de 5,9% par rapport au réalisé du compte administratif 2016 également. Il relève également une grande opération de lissage d'emprunt qui est prévue pour 2017. Il met en évidence, la somme de 1,3 millions d'euros prévue en matière d'indemnité de résiliation anticipée pour une baisse globale d'annuité de 10 %, soit environ 280 000 € de moins à payer sur l'exercice 2017. Il souhaiterait être informé plus précisément des modalités de ces opérations au cours d'un atelier finances.

Monsieur le Président demande s'il est question de la stratégie de désendettement sur les contrats.

Monsieur Pascal Briffaud répond par l'affirmative, et souhaiterait que des précisions soient apportées en atelier finances.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que cela est prévu.

Monsieur Pascal Briffaud, s'agissant du budget annexe environnement, constate l'effet ciseau de la TEOM, qui bénéficie d'une revalorisation de 2,4 % des bases fiscales, et la progression de la contribution au SITCOM de l'ordre de 4,8 %. Sur ce point, une prospective fonctionnelle de l'UVE qui vient d'être mise en route serait la bienvenue pour permettre d'envisager l'avenir fiscal de cette taxe.

Monsieur Alain Caunègre, président du SITCOM par ailleurs, indique qu'il s'était engagé à aborder cette question au prochain atelier finances, et si le président le souhaite, en conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que ce point sera abordé en atelier finances.

Monsieur Pascal Briffaud, concernant le budget annexe Transport, souligne que les recettes marchandes pèsent un peu moins de 2 % sur les recettes totales du budget, c'est pourquoi la question de la gratuité du service peut se poser, en l'absence de frais de commercialisation.

Monsieur le Président souligne le manque de volontarisme en la matière quand le sujet avait été évoqué pour être mis en place l'été. Là il s'agirait de le mettre en place à l'année, ce qui doit être réfléchi.

Monsieur Lionel Camblanne constate que le budget primitif 2017 est très net et qu'il n'a pas grand-chose à dire sur ce projet. Les charges sont bien maîtrisées, notamment les charges de personnel, témoignant d'un véritable effort malgré les baisses de DGF qui touchent toutes les collectivités. Il se réjouit de la concentration de plus de la moitié des investissements sur la compétence voirie et les liaisons douces. Il salue également le fait d'avoir profité des taux bas pour lisser la dette et permettre de dégager une bonne capacité de désendettement. Néanmoins, il souligne que la dette de l'intercommunalité est « jeune », et qu'il faut faire attention au lissage pour qu'il ne devienne pas une contrainte pour les générations futures.

Monsieur Jean-Claude Daulouède insiste sur le caractère prévisionnel du budget, impliquant de potentielles renégociations avec les organismes bancaires ou autre pour profiter des taux historiquement bas et dégager de l'auto-financement, en allongeant la dette. Ce choix s'opérera à l'appui d'une étude préalable qui sera présentée en atelier finances.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit également d'un moyen de pérenniser l'accès à des taux bas dans le temps, alors que les perspectives de remontée des taux suite à la politique de la FED se présentent de mois en mois. Il remercie l'appréciation globale qui a été portée sur le budget, fruit d'un travail collectif, fait au jour le jour par l'ensemble des services de la Communauté, par son directeur général des services avec le vice-président en charge du sujet.

Monsieur le Président revient sur l'effet ciseau en matière de gestion des déchets, et indique qu'il est apparu prématuré de penser à une fiscalisation alors même que le budget principal était susceptible de pouvoir juguler cette demande supplémentaire du SITCOM. Il est effectivement nécessaire d'avoir une prospective dans le cadre d'un budget qui est essentiel, notamment par son montant.

Il ajoute qu'il convient de se féliciter du choix technologique qui a été fait par les différents présidents du SITCOM, choix qui s'avère fonctionnel.

Monsieur le Président précise enfin que pour le budget Transport, les bilans sont désormais donnés régulièrement en atelier voirie, et il est à noter une progression de 91 % entre 2015 et 2016.

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget principal pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 36 351 459,00 €

en recettes à la somme de : 36 351 459,00 €

Article 3 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2017.

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 19 173 608,00 €

Restes à réaliser 2016 : 4 312 020,00 €

Total général (BP+RAR) : 23 485 628,00 €

en recettes à la somme de : 21 990 268,00 €

Restes à réaliser 2016 : 1 495 360,00 €

Total général (BP + RAR) : 23 485 628,00 €

Article 4 : Le budget primitif principal pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D2 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Aygueblue pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et par 41 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apatie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux et Stéphane Darmaillac, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 1 948 345,82 €
en recettes à la somme de : 1 948 345,82 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 1 392 245,82 €
Restes à réaliser 2016 : 167 000,00 €
Total général (BP+RAR) : 1 559 245,82 €

en recettes à la somme de : 1 559 245,82 €
Restes à réaliser 2016 : 0,00 €
Total général (BP + RAR) : 1 559 245,82 €

Article 3 : Le budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, par 41 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apatie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux et Stéphane Darmaillac.

D3 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DECHETS-ENVIRONNEMENT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Déchets-Environnement pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et par 41 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apatie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux et Stéphane Darmaillac, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe Déchets-Environnement pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 12 016 270,00 €
en recettes à la somme de : 12 016 270,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 972 150,84 €
Restes à réaliser 2016 : 72 000,00 €
Total général (BP+RAR) : 1 044 150,84 €

en recettes à la somme de : 1 044 150,84 €
Restes à réaliser 2016 : 0,00 €
Total général (BP + RAR) : 1 044 150,84 €

Article 3 : Le budget annexe Déchets-Environnement pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, par 41 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apathie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux et Stéphane Darmailac.

D4 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Pôle culinaire pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe Pôle culinaire pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 4 431 494,83 €
en recettes à la somme de : 4 431 494,83 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 626 994,83 €
Restes à réaliser 2016 : 5 100,00 €
Total général (BP+RAR) : 632 094,83 €

en recettes à la somme de : 632 094,83 €
Restes à réaliser 2016 : 0,00 €
Total général (BP + RAR) : 632 094,83 €

Article 3 : Le budget annexe Pôle culinaire pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D5 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGETS ANNEXE TRANSPORT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Transport pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et par 38 voix pour, 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apathie, Pascal Briffaud, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Stéphane Darmailac, et 5 contre de Mesdames et Messieurs Lionel Camblanne, Valérie Geledan, Xavier Gaudio, Françoise Troccard, Henri Arbeille,

d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe Transport pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 424 766,44 €
en recettes à la somme de : 424 766,44 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 951 466,44 €
Restes à réaliser 2016 : 120 000,00 €
Total général (BP+RAR) : 1 071 466,44 €

en recettes à la somme de : 751 466,44 €
Restes à réaliser 2016 : 320 000,00 €
Total général (BP + RAR) : 1 071 466,44 €

Article 3 : Le budget annexe Transport pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, par 38 voix pour, 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apathie, Pascal Briffaud, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Stéphane Darmailac, et 5 contre de Mesdames et Messieurs Lionel Camblanne, Valérie Geledan, Xavier Gaudio, Françoise Troccard, Henri Arbellé.

D6 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À JOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Josse » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Josse » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 154 380,64 €
en recettes à la somme de : 154 380,64 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 179 304,93 €
en recettes à la somme de : 179 304,93 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Josse » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D7 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À MAGESCQ

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Magescq » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Magescq » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 2 464 112,72 €
en recettes à la somme de : 2 464 112,72 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 3 275 281,36 €
en recettes à la somme de : 3 275 281,36 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Magescq » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D8 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À SEIGNOSSE LAUBIAN 2

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Laublan 2 » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Laublan 2 » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 99 091,04 €
en recettes à la somme de : 99 091,04 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 131 091,04 €
en recettes à la somme de : 131 091,04 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Laublan 2 » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D9 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Saint-Vincent-de-Tyrosse » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Saint-Vincent-de-Tyrosse » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 672 483,50 €
en recettes à la somme de : 672 483,50 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 751 261,75 €
en recettes à la somme de : 751 261,75 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Saint-Vincent-de-Tyrosse » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D10 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À CAPBRETON

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Capbreton » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Capbreton » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 1 903 725,09 €
en recettes à la somme de : 1 903 725,09 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 1 616 394,96 €
en recettes à la somme de : 1 616 394,96 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Capbreton » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D11 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE ECOZONE DE MACS À SOUSTONS

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Ecozone Soustons » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Ecozone Soustons » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 76 698,64 €

en recettes à la somme de : 76 698,64 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 70 849,32 €

en recettes à la somme de : 70 849,32 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Ecozone Soustons » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D12 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGETS ANNEXE DE LA ZAE LAUBIAN 3 DE MACS À SEIGNOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 98 347,22 €

en recettes à la somme de : 98 347,22 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

en dépenses à la somme de : 81 373,61 €

en recettes à la somme de : 81 373,61 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Laubian 3 » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D13 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À SAUBRIGUES

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Saubrigues » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Saubrigues » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 292 758,82 €
en recettes à la somme de : 292 758,82 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 165 406,41 €
en recettes à la somme de : 165 406,41 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Saubrigues » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

D14 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS À BENESSE-MAREMNE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Benesse-Maremne » pour 2017, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement,

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Benesse-Maremne » pour l'exercice 2017.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 1 523 481,32 €
en recettes à la somme de : 1 523 481,32 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :
en dépenses à la somme de : 1 732 587,16 €
en recettes à la somme de : 1 732 587,16 €

Article 3 : Le budget annexe « ZAE Benesse-Maremne » pour l'exercice 2017 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, à l'unanimité.

2E - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération. Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

1 - Budget principal - Opération « Panneaux signalétiques Zones d'Activités Economiques »

Monsieur le Président précise que l'ensemble de la signalétique sera terminé fin 2017. Il y a toujours des allers-retours avec les communes, notamment pour certains intitulés spécifiques et pour les RIS (relais d'information service).

Monsieur le Président a proposé, en séance du 17 avril 2014, lors du débat d'orientations budgétaires, une programmation pluriannuelle sous forme d'autorisation de programme pour l'acquisition de panneaux signalétiques sur les zones d'activités économiques.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre d'une signalétique homogène sur les zones d'activités économiques est la suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial de l'autorisation de programme	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Crédits de paiement 2017 (dont restes à réaliser 2016)
Opération «signalétique ZAE»	450 000 €	0,00 €	18 960 €	49 156,53 €	292 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces nouveaux crédits de paiement pour 2017 et à clôturer cette autorisation de programme à la fin de l'exercice 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Monsieur le Président a proposé, en séance du 11 février 2016 lors de la présentation du budget primitif 2016, une programmation pluriannuelle d'investissement sous forme d'autorisation de programme pour des travaux de voirie.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI Voirie est la suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Crédits de paiement 2017 (dont restes à réaliser 2016)	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Opération « voirie »	22 000 000€	1 808 820,74€	8 300 000€	4 000 000€	4 000 000€	3 891 179,26€

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces nouveaux crédits de paiement pour la période 2017 à 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal - Opération « liaisons douces »

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance en date du 30 septembre 2015, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) liaisons douces pour un montant de 14 millions d'euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Crédits de paiement 2017 (dont restes à réaliser 2016)	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Opération « liaisons douces »	14 000 000€	1 010 391,93€	3 438 500€	3 185 000€	3 185 000€	3 181 108,07€

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces nouveaux crédits de paiement pour la période 2017 à 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2F - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES RÉSULTANT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME

Monsieur le Président indique que la fixation du montant des attributions de compensation reprend l'ensemble du processus de négociation qui a eu lieu avec les communes concernées par les transferts de compétences tourisme et zones d'activité économique. Il souligne l'effort de transparence en amont durant ces réunions, avec communication d'éléments récapitulatifs. Il précise en outre le cas particulier des communes qui connaissent des attributions de compensation négatives et sont éligibles au fonds de concours solidaire, pour lesquelles il est proposé de voter une mesure d'atténuation de cette reprise afin de tenir compte de leur situation financière, dans une logique de solidarité.

1. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

En supprimant, entre autres dispositions, la notion d'intérêt communautaire des actions de développement économiques et des zones d'activités économiques, la loi a organisé le transfert des zones d'activité économique, jusque-là communales, à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017. Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés et mis en conformité conformément aux dispositions de la loi NOTRe, par délibération en date du 27 septembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral n° 989/2016 du 29 décembre 2016.

Toutefois, l'exercice de la compétence en la matière n'interviendra qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de certains biens immobiliers des zones d'activité, nécessaires à l'exercice de cette compétence. L'évaluation des charges transférées sera répercutée sur le versement de l'attribution de compensation à compter de cette même date.

L'évaluation du coût net des charges transférées résultant du transfert de compétence est déterminée selon les règles définies au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Pour autant, il peut être fait application de la méthode dite de « révision libre » en application du 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI.

Dans ces conditions, la contribution de chaque commune correspond à la somme des charges d'entretien déclarées par la commune et aux travaux de pérennité des ouvrages existants définis conjointement par le Cabinet Argéo, la commune et MACS.

L'entretien des zones d'activité continuera d'être assuré par la commune, dans le cadre d'une convention de gestion à intervenir sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, et conformément aux fréquences antérieures au transfert de compétence, MACS rémunérant dans la limite de la charge transférée.

Les charges liées aux travaux de pérennité des ouvrages des zones sont évaluées à partir des occurrences appliquées à chaque zone, telles qu'approuvées par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016. L'exercice de la compétence prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2017. Les charges prises en compte pour l'attribution de compensation de 2017 représenteront 50 % des dépenses liées à l'entretien et à la pérennité des zones d'activité.

Les charges patrimoniales transférées pour les zones d'activité correspondent à un maintien du patrimoine dans un état d'usage et de sécurité conforme aux aménagements existants.

Toute requalification d'une zone, qui entraînerait une évolution substantielle de la qualité des espaces et de leurs fonctionnalités, nécessiterait une révision du montant de l'attribution de compensation de la commune concernée à titre de participation.

**PROPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 -
TABLEAU RECAPITULATIF PAR COMMUNE**

COMMUNE	ZONE	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES			
		CHARGES ENTRETIEN	TRAVAUX PERENNITE	TOTAL	TOTAL PRELEVE 2017
ANGRESSE	TUQUET	2 644,00 €	5 281,40 €	7 925,40 €	3 962,70 €
AZUR		1 086,20 €	3 638,00 €	4 724,20 €	2 362,10 €
BENESSE	ARRIET	5 840,37 €	6 269,32 €	12 109,64 €	6 054,82 €
BENESSE	GUILLEBERT	1 644,27 €	1 761,24 €	3 405,51 €	1 702,76 €
CAPBRETON	LES 2 RINS	5 197,00 €	30 886,86 €	36 083,86 €	18 041,93 €
IOSSE	MARQUEZE	1 044,48 €	2 048,52 €	3 093,00 €	1 546,50 €
LABENNE	BERROUHAGUE	2 702,00 €	2 771,84 €	5 473,84 €	2 736,92 €
LABENNE	HOUSSQUIT	311,00 €	11 248,73 €	11 559,73 €	5 779,87 €
MAGESCO	LA GARE	1 851,07 €	772,48 €	2 623,55 €	1 311,78 €
MESSANGES		1 123,00 €	5 739,27 €	6 862,27 €	3 431,14 €
MOLIETS		757,80 €	3 492,00 €	4 249,80 €	2 124,90 €
ORX		630,00 €	2 409,02 €	3 039,02 €	1 519,51 €
SOORTS-HOSEGOR	PEDEBERT	12 869,00 €	23 360,84 €	36 229,84 €	18 114,92 €
SAUBION	LE PEACH	654,40 €	793,60 €	1 448,00 €	724,00 €
SAUBRIGUES	LAHAURIE	1 720,00 €	3 423,18 €	5 143,18 €	2 571,59 €
SAINTE-GEORGES-DE-MAREMNE	BARIAS	2 097,90 €	12 019,84 €	14 116,84 €	7 058,42 €
SAINTE-MARIE-DE-HINX		2 272,00 €	3 555,95 €	5 827,95 €	2 913,98 €
SAINTE-VICTOIRE-DE-TYROSSE	CASABLANCA	8 460,00 €	14 457,40 €	22 917,40 €	11 458,70 €
SEIGNOSSE	LARRIGAN	8 428,00 €	1 951,80 €	10 379,80 €	5 189,90 €
SEIGNOSSE	LAUBIAN	1 396,00 €	7 237,50 €	8 633,50 €	4 316,75 €
SOUSTONS	GRAMAT	5 241,00 €	9 371,16 €	14 612,16 €	7 306,08 €
TOSSE	LACOMIAN	3 133,00 €	6 789,27 €	9 922,27 €	4 961,14 €
VIEUX BOUCAU		3 000,00 €	673,34 €	3 673,34 €	1 836,67 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE					
SAINTE-MARIE-DE-MARSACQ					
SAUBUSSE					
TOTAL		72 435,54 €	159 952,66 €	232 388,20 €	116 194,10 €

Ainsi, MACS se prélèvera de 159 952,66 € par an pour 486 hectares de zones d'activités transférées, au titre des travaux de pérennité.

**2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE
PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'exception toutefois des communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme qui peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la

compétence. C'est le cas des communes de Selgnosse et de Soorts-Hossegor qui ont délibéré dans les délais prescrits.

Au titre de cette nouvelle compétence obligatoire constatée par arrêté préfectoral n° 989/206 en date du 29 décembre 2016, le conseil communautaire, en séance du 27 septembre 2016, a décidé de constituer l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. L'Assemblée Générale constitutive s'est tenue le 19 octobre 2016.

L'Office de Tourisme Intercommunal, qui se substitue aux sept associations existantes, est chargé des missions relatives à la promotion du tourisme et organise le service depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de conventions de gestion de services conclues avec chacun des 7 offices de tourisme du territoire, dans l'attente de l'aboutissement des opérations de fusion-absorption fixées au 31 mars 2017.

En outre, pour l'organisation de ce service à compter du 1^{er} janvier 2017, l'OTI utilise les biens communaux mis à disposition de plein droit pour l'exercice de la compétence.

L'évaluation du coût net des charges transférées résultant du transfert de compétence est déterminée selon les règles définies au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour autant, il peut être fait application de la méthode dite de « révision libre », qui permet, notamment sur le volet patrimonial, de faire bénéficier les communes d'un abattement de 50 % sur la valeur vénale.

A partir des états de dépenses communiqués par les communes concernées, le coût des charges transférées correspondantes intègre :

- les subventions versées par chaque commune à son Office de Tourisme (ou à défaut le forfait retenu en fonction du nombre d'habitants de la commune) ;
- les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment et d'une partie de son amortissement. Pour ce volet patrimonial et dans un souci d'équité, l'évaluation est réalisée à partir de la valeur vénale, en considérant que 50 % sont autofinancés par la commune et les 50 % restant sont financés par emprunt. Seule la partie autofinancée ferait l'objet d'un transfert de charge avec un amortissement sur 20 ans.

Concernant les subventions afférentes à la promotion du tourisme versées par les communes aux 7 Offices de Tourisme de Labenne, Capbreton, Soustons, Vieux-Boucau, Messanges, Moliets et le Pays Tyrossais, ainsi qu'au Syndicat d'Initiative de Magescq, l'évaluation s'établit à partir des montants versés les années antérieures au transfert de compétence.

Concernant les charges patrimoniales, l'évaluation tient compte de la valeur vénale du patrimoine avec 50 % d'autofinancement amortis sur 20 ans.

Les charges liées aux bâtiments des Offices de Tourisme comprennent les dépenses de fonctionnement liées à l'achat de matières premières, de matériels et de fournitures, de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie et de l'électricité, des assurances complétées par les dépenses liées au nettoyage et à l'entretien courant des bâtiments des OT.

**PROPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 -
TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR COMMUNE**

COMMUNE	TOURISME			TOTAL
	SUBVENTION ANTERIEURE	CHARGES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU BATIMENT	CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU BATIMENT	
ANGRESSE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
AZER	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
BENESSE	5 935,00 €	0,00 €	125,00 €	6 060,00 €
CAPBRETON	189 000,00 €	14 709,00 €	4 500,00 €	208 209,00 €
GOSSE	1 989,00 €	0,00 €	125,00 €	2 114,00 €
L'ABENNE	93 000,00 €	6 327,00 €	5 000,00 €	104 327,00 €
MAGESCO	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
MESSANGES	30 000,00 €	2 024,00 €	500,00 €	32 524,00 €
MOLLETS	115 650,00 €	8 865,00 €	2 000,00 €	126 515,00 €
ORX	1 258,00 €	0,00 €	125,00 €	1 383,00 €
SOORTS-HOSSEGOR				
SAURION	3 425,00 €	0,00 €	125,00 €	3 550,00 €
SADBRIGUES	3 077,00 €	0,00 €	125,00 €	3 202,00 €
SAINT GEOURS DE MAREMNE	5 000,00 €	0,00 €	125,00 €	5 125,00 €
SAINT MARTIN DE HIND	2 892,00 €	0,00 €	125,00 €	3 017,00 €
SAINT VINCENT DE TYROSSE	19 952,00 €	0,00 €	125,00 €	20 077,00 €
SEIGNOSSE				
BOUSTONS	94 500,00 €	7 245,00 €	7 500,00 €	109 245,00 €
TOSSE	6 222,00 €	0,00 €	125,00 €	6 347,00 €
VIEUX BOUCAU	88 000,00 €	8 720,00 €	2 000,00 €	98 720,00 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	2 359,00 €	0,00 €	125,00 €	2 484,00 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACO	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
SAUBUSSE	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL	672 262,00 €	47 890,00 €	22 750,00 €	742 902,00 €

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, il est proposé que pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

L'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences, d'une part en matière de zones d'activités économiques, d'autre part en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme, et le montant des attributions de compensation qui en résultent à compter du 1^{er} juillet 2017 en ce qui concerne la compétence ZAE, et du 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne la compétence tourisme, sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

Calcul des attributions de compensation							
Reprise sur l'attribution de compensation 2017							
		TOURISME	ZAE		Prelevement pour 2017 (100% de la participation au tourisme et 50% de la participation aux ZAE)		
Communes		AC Liée au tourisme	AC liée aux ZAE		Nouvelle AC 2017	AC 2018	AC 2018 avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative
Angresse		3 000,00	7 925,40		119 521,56	115 558,86	
Azur		1 500,00	4 724,20		-10 213,19	-12 575,29	-8 383,53
Benesse-Maremne		6 060,00	15 515,15		248 317,63	240 560,05	
Capbreton		208 209,00	36 083,86		358 741,06	340 699,13	
Josse		2 114,00	3 093,00		-7 742,85	-9 289,35	-6 192,90
Labenne		104 327,00	17 033,67		784 343,32	759 679,48	
Magescq		1 500,00	957,55		85 508,63	85 029,85	
Messanges		32 524,00	6 862,27		65 146,04	61 714,90	
Mollets		126 515,00	4 249,80		-120 664,35	-136 674,25	
Orx		1 383,00	3 039,02		-3 617,13	-5 136,64	-3 424,43
Saint Geours de Maremne		5 125,00	14 116,84		522 616,93	515 558,51	
Saint Jean de Marsacq		2 500,00			78 824,33	78 824,33	
Saint Martin de Hlax		3 017,00	5 827,95		28 027,45	25 113,47	
Saint Vincent de Tyrosse		20 077,00	22 917,40		701 911,12	690 452,42	
Sainte Marie de Gosse		2 484,00			14 258,90	14 258,90	
Saublon		3 553,00	1 448,00		5 063,57	4 339,57	
Saubrigues		3 202,00	5 143,18		-13 437,69	-16 009,28	-10 672,85
Saubusse		1 500,00			50 621,37	50 621,37	
Seignosse		Pas de transfert	19 013,30		100 009,92	90 503,27	
Soorts-Hossegor		Pas de transfert	36 229,84		208 293,93	190 179,01	
Soustons		109 245,00	14 612,16		1 137 591,16	1 130 285,08	
Tosse		6 347,00	9 922,27		65 561,61	60 600,47	
Vieux Boucau		98 720,00	3 673,34		632,97	-1 203,70	
TOTAL		742 902,00	232 388,20		4 419 316,26	4 273 090,16	-28 673,71

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 48 voix pour et 1 abstention de Monsieur Henri Arbellie, décide :

- en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :
 - d'approuver le montant des attributions de compensation des communes à compter du 1^{er} juillet 2017, tel que retracé dans le tableau ci-après ;
 - considérant que les charges patrimoniales transférées pour les zones d'activité correspondent à un maintien du patrimoine dans un état d'usage et de sécurité conforme aux aménagements existants, que toute requalification d'une zone, qui entraînerait une évolution substantielle de la qualité des espaces et de leurs fonctionnalités, impliquera une révision du montant de l'attribution de compensation de la commune concernée à titre de participation ;
- en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :
 - d'approuver le montant des attributions de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2017, tel que retracé dans le tableau ci-après ;

- o d'approuver le principe selon lequel la reconstruction d'un bâtiment impulsé par l'office de tourisme Intercommunal sera financée par ce dernier et la demande de délocalisation par une commune d'un bureau d'information touristique pour en récupérer l'usage impliquera la prise en charge par cette dernière de la mise à disposition d'un nouveau bien immobilier ;

Calcul des attributions de compensation						
Reprise sur l'attribution de compensation 2017						
Communes	TOURISME		ZAE	Prelevement pour 2017 (100% de la participation au tourisme et 50% de la participation aux ZAE)	AC 2018	AC 2018 avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative
	AC Liée au tourisme	AC liée aux ZAE				
Angresse	3 000,00	7 925,40		119 521,56	115 558,86	
Azur	1 500,00	4 724,20		-10 213,19	-12 575,29	-8 383,53
Benesse-Maremne	6 060,00	15 515,15		248 317,63	240 560,05	
Capbreton	208 209,00	36 083,86		358 741,06	340 699,13	
Josse	2 114,00	3 093,00		-7 742,85	-9 289,35	-6 192,90
Labenne	104 327,00	17 033,67		784 343,32	759 679,48	
Magescq	1 500,00	957,55		85 508,63	85 029,85	
Messanges	32 524,00	6 862,27		65 146,04	61 714,90	
Mollets	126 515,00	4 249,80		-120 664,35	-136 674,25	
Oix	1 383,00	3 039,02		-3 617,13	-5 136,64	-3 424,43
Saint Geours de Maremne	5 125,00	14 116,84		522 616,93	515 558,51	
Saint Jean de Marsacq	2 500,00			78 824,33	78 824,33	
Saint Martin de Hlrx	3 017,00	5 827,95		28 027,45	25 113,47	
Saint Vincent de Tyrosse	20 077,00	22 917,40		701 911,12	690 452,42	
Sainte Marie de Gosse	2 484,00			14 258,90	14 258,90	
Saubion	3 553,00	1 448,00		5 063,57	4 339,57	
Saubrigues	3 202,00	5 143,18		-13 437,69	-16 009,28	-10 672,85
Saubusse	1 500,00			50 621,37	50 621,37	
Seignosse		19 013,30		100 009,92	90 503,27	
Soorts-Hossegor		36 229,84		208 293,93	190 179,01	
Soustons	109 245,00	14 612,16		1 137 591,16	1 130 285,08	
Tosse	6 347,00	9 922,27		65 561,61	60 600,47	
Vieux Boucau	98 720,00	3 673,34		632,97	-1 203,70	
TOTAL	742 902,00	232 388,20		4 419 316,26	4 273 090,16	-28 673,71

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés afin qu'ils soumettent la reprise sur l'attribution de compensation envisagée à l'accord de leurs conseils municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - DÉFINITION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

En application de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie.

Le transfert de compétences entraîne en principe la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L. 1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens, dont la commune était antérieurement propriétaire, exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et tous leurs contrats.

Toutefois, un régime dérogatoire est prévu en matière de zones d'activité économique. Compte tenu de l'affectation particulière des biens immobiliers des zones d'activités, qui ont vocation à être commercialisés, l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. En la matière, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Comme mentionné dans la délibération du 31 janvier 2017 portant sur les modalités transitoires de gestion des zones d'activité économique relevant de la compétence communale jusqu'au 31 décembre 2016, il appartient au conseil communautaire de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité, dont la liste et les périmètres sont retracés en annexe de la présente.

Les conseils municipaux des 23 communes membres devront approuver ces conditions à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Par conséquent, il est proposé :

1. Cas des zones d'activité entièrement aménagées et commercialisées

Le régime applicable aux biens correspond au régime de mise à disposition de plein droit prévu par les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales :

- mise à disposition, à titre gratuit, des biens immobiliers, sans transfert en pleine propriété ;
- la Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ; elle possède tous pouvoirs de gestion ;
- substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ; la substitution de personne morale sera constatée par voie d'avenant signé par la commune, le cocontractant et la Communauté de communes, comprenant un décompte de situation au 30 juin 2016 ;
- substitution de la Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition à la commune antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevées sera comptablement constaté au 30 juin 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation des biens.

2. Cas des zones entièrement aménagées et partiellement commercialisées

Concernant ces zones d'activité, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- transfert en pleine propriété des lots non commercialisés, à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition de plein droit dans les conditions définies au 1. ci-dessus ;

- après saisine obligatoire par la commune cédante pour avis de France Domaine, les biens immobiliers concernés par le transfert en pleine propriété seront acquis selon les modalités suivantes :

Les hypothèses de prix de cession indiquées dans le tableau ci-après correspondent aux prix de commercialisation souhaités par les communes. Il est proposé de reprendre les évaluations communiquées par les communes concernées, qui seront actualisées après estimation des services fiscaux.

Commune	Zone d'activité	N° Lot	Parcelle cadastrale	Superficie	* Hypothèse de prix cession € HT /m ²
ANGRESSE	LE TUQUET 3	5	Section B n° 0524	2 071 m ²	46,50 € HT
BENESSE-MAREMNE	ARRIET		Section AR n°97	521 m ²	11,52 € HT
JOSSE	LA MARQUEZE	2.5	Section C n° 0946 et 0951	1 641 m ²	49,00 € HT
		2.1	Section C n° 0948	1 302 m ²	49,00 € HT
MOLIETS-ET-MAA	LA PALLE		Section AY n°68	1 178 m ²	24,39 € HT

* Les conditions financières indiquées dans le tableau seront actualisées après estimation des services fiscaux.

Le paiement du prix de cession à la commune par MACS, éventuellement réactualisé dans les conditions précitées, sera différé à la date de cession du ou des lot(s) considérés à un porteur de projet économique, sans toutefois pouvoir excéder un délai de sept (7) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente entre la commune et MACS.

3. Cas des zones d'activité nouvelles ou en cours de réalisation

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté de communes sont les suivantes :

- transfert en pleine propriété des biens, à l'exception de ceux relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition de plein droit dans les conditions définies au 1. ci-dessus ;
- après saisine obligatoire par la commune cédante pour avis de France Domaine, les biens immobiliers concernés par le transfert en pleine propriété seront acquis selon les modalités suivantes :

a) Zones terminées : les hypothèses de prix de cession indiquées dans le tableau ci-après correspondent aux prix de commercialisation souhaités par la commune. Il est proposé de reprendre les évaluations communiquées par la commune concernée, qui seront actualisées après estimation des services fiscaux.

Commune	Zone d'activité	N° Lot	Parcelle cadastrale	Superficie	* Hypothèse de prix cession € HT /m ²
LABENNE	ARTIGUENAVE	1	Section B n° 0037	2 261 m ²	56 € HT (lots > 1500 m ²)
		2		1 544 m ²	
		3		1 544 m ²	
		4		1 263 m ²	
		5		1 232 m ²	
		6		1 204 m ²	60 € HT (lots < 1500 m ²)
		7		1 503 m ²	
		8		1 501 m ²	
		9		1 588 m ²	
		10		2 165 m ²	

* Les conditions financières indiquées dans le tableau seront actualisées après estimation des services fiscaux.

Le paiement du prix de cession à la commune par MACS, éventuellement réactualisé dans les conditions précitées, sera différé à la date de cession du ou des lot(s) considérés à un porteur de projet économique, sans toutefois pouvoir excéder un délai de sept (7) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente entre la commune et MACS.

b) Zones en cours d'étude : les hypothèses de prix d'achat des terrains à aménager indiqués dans le tableau ci-après correspondent aux prix proposés par la commune.

Commune	Zone d'activité	Parcelle cadastrale	Superficie	* Hypothèse de prix achat des terrains nus € HT /m ²
TOSSE	LACOMIAN 2	Section AI n° 134	22 153 m ²	8,00 € HT
		Section AI n° 253p		
		Section AI n° 323p		

* Les conditions financières indiquées dans le tableau seront actualisées après estimation des services fiscaux.

La liste des zones d'activité, leurs périmètres et l'identification des biens concernés par le transfert en pleine propriété sont annexés à la présente.

Monsieur Pierre Froustey tient à remercier toutes les communes et les services communaux, pour la collaboration de ces derniers dans le transfert de cette compétence et des charges qui en découlent.

Monsieur le Président précise que la perspective est de faire en sorte que l'ensemble du foncier soit disponible le plus rapidement sur le marché.

Monsieur Arnaud Pinatel demande le retrait du lot n°3 concernant la ZAE le Tuquet à Angresse, lequel n'est pas destiné à la vente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités définies conformément à la proposition détaillée aux 1. à 3. de la présente,
- de prendre acte de l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique pour lesquelles les communes étaient antérieurement compétentes, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes, afin que leurs conseils municipaux puissent se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité proposées, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute démarche et à signer tout acte ou avenant afférents, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

B - COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - ADHÉSION AU SYDEC

Monsieur Pierre Froustey indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, la convention entre le SYDEC et la Communauté de communes n'étant pas complètement aboutie.

C1 - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC - DEMANDE DE LABELLISATION « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION-CADRE AVEC LES PARTENAIRES CAF ET PÔLE EMPLOI

Afin de renforcer l'accès aux services publics de proximité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Instituées par l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Maisons de services au public (MSAP) ont vocation de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité prendre cette compétence, validée par le conseil communautaire du 27 septembre 2016.

Une demande de financement envoyée en Préfecture le 17 novembre 2016, sollicite auprès des services de l'Etat la reconnaissance du label MSAP de MACS, structurée par les services suivants :

-d'une part, l'Escale Info, lieu d'accueil, d'orientation et d'information à destination des jeunes et des familles ayant ouvert ses portes en juillet 2012 à Capbreton ;

-d'autre part, un Espace ressources, dont l'ouverture est prévue au mois de juin 2017 à Soustons, pour l'accueil et l'information des chercheurs d'emplois et des entreprises.

Cette complémentarité de services, dans le cadre d'une MSAP multi-sites à Capbreton et à Soustons, permettra de proposer un accueil et une orientation de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, dans le respect de la Charte nationale de qualité des Maisons de service au public (annexe 4 à la convention ci-jointe)

En outre, le partenariat avec la CAF des Landes et Pôle Emploi sera renforcé, par la signature d'une convention, d'une durée de trois ans reconductible, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP, selon les critères détaillés dans le cahier des charges du 30 mars 2015, tel qu'annexé à la présente.

Monsieur Alain Lavielle rappelle que la MSAP ne se substitue pas aux services officiels de la Caisse d'allocation familiales et de Pôle emploi, mais assure, en partenariat avec ces mêmes services, un accueil physique, des missions d'information et de conseil aux usagers, les appuie dans leurs diverses démarches et les oriente vers d'autres partenaires.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit là d'un premier maillage du territoire qui pourrait être poursuivi à Saint-Vincent-de-Tyrosse et Labenne.

Monsieur Pierre Froustey précise que « MSAP » est un label qui comprend un certain nombre de dispositifs et d'obligations dans le cadre d'une charte de qualité des services. L'Escale Eco de Soustons, dont l'ouverture est prévue en juin 2017, aura une vocation économique, tournée vers les demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises et autres acteurs économiques. Ce guichet viendra compléter l'offre de services de l'Escale Info qui est plutôt tournée vers les jeunes et les familles.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre de la Maison de services au public de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre avec les partenaires CAF des Landes et Pôle Emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander la labellisation de la Maison de services au public auprès du représentant de l'Etat dans le Département et à solliciter toute subvention auprès de partenaires ou de fonds,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

C2 - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC - ESPACE RESSOURCES À SOUSTONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a étendu les compétences optionnelles des communautés de communes, notamment en matière de création et gestion des

maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Dans ce cadre, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a souhaité prendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

En plus de l'Escale Info, lieu d'accueil, d'orientation et d'information à destination des jeunes et des familles qui a ouvert ses portes en juillet 2012 à Capbreton, va ouvrir, en juin 2017, à Soustons, un Espace ressources destiné à l'information pour les chercheurs d'emplois et les entreprises.

Cette complémentarité de services, dans le cadre d'une maison de services au public « multi-sites » à Capbreton et à Soustons, permettra de proposer un accueil et une orientation de proximité à l'ensemble des habitants du territoire.

Ce nouveau lieu, aménagé sur 180 m², au 1^{er} étage du bâtiment B du centre social de Soustons, situé au 14 Avenue du Maréchal Leclerc, permettra aux chercheurs d'emplois, salariés d'entreprises, chefs d'entreprises ou encore créateurs d'entreprises du territoire, de bénéficier de conseils et d'outils répondant à leurs démarches, en complémentarité des offres existantes proposées par les prescripteurs de l'emploi.

Les services proposés au public au sein de ce nouvel espace dédié à l'économie, fonctionnant sur le modèle de l'AIO (Accueil, Information et Orientation), seront les suivants :

- une partie de l'offre de service de MACS en matière de développement économique,
- un Espace Métiers Aquitaine (EMA) développé par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- les Ateliers Multi-services Informatiques (AMI) de MACS,
- des bureaux permanents pour les partenaires de l'économie et de l'emploi (Pôle Emploi, Adie, Tec Ge Coop, Cap Emploi, CCI, CMA, Mission locale, ...),
- une information et une documentation la plus exhaustive possible sur l'économie locale, les emplois, l'offre de formation professionnelle, les dispositifs en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'entreprise et les structures compétences, mais aussi sur des thématiques favorisant le retour ou le maintien dans l'emploi (Mobilité, santé, logement, garde d'enfants, droit du travail etc...),
- des supports pédagogiques et des conseils sur les techniques de recherche d'emploi,
- des animations et ateliers collectifs (informatique, information collective sur les projets structurants du territoire, techniques de recherche d'emploi, VAE, outils numériques innovants (CV vidéo), confiance et image de soi, seniors, etc...).

Ce nouvel espace de travail, à destination des habitants et des acteurs du territoire, permettra de favoriser les échanges et de créer des interactions entre les partenaires de l'économie et les entreprises, mais également de redonner confiance et d'encourager les chercheurs d'emplois dans leurs démarches quotidiennes.

Afin de pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions, la Communauté de communes va prendre à sa charge l'aménagement de cet espace, la mise en accessibilité correspondante et les équipements intérieurs liés aux fonctionnalités offertes au public.

Le coût de l'opération s'élève à 166 500 € HT, soit 199 800 € TTC, réparti comme suit :

- dépenses d'études et de travaux : 137 500 € HT soit 165 000 € TTC,
- dépenses d'équipements : 29 000 € HT soit 34 800 € TTC.

Cette démarche répond aux ambitions dégagées par le Contrat Territorial Unique Régional porté par le Pays Adour Landes Océanes ouvrant ainsi droit à subventions.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention, dans le cadre du Contrat Territorial Unique Régional, pour l'aménagement de ce nouvel espace de travail au sein d'une maison de services au public sur la commune de Soustons,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

DI - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, la Communauté de communes a approuvé les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme associative et a désigné ses représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration comme suit :

Titulaires	Suppléants
Cécile Crochet	Christine Suhubiette
Sara Boyle	Michel Laussu
Albertine Duten	Jean-François Monet
Nelly Bétaille	Patrick Laciédère
Nathalie Muis	Jean-Christophe Carrlon
Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
Christine Benoît	Floriane Barrucand
Bernard Moresmau	Unai Arocena
Mireille Multeau	Suzel Masson
Francis Lapéble	Sandrine Dastarac
Sandrine Niant	Séverine Ducamp
Laurence Graclet	Nathalie Dunoguez
Véronique Skonieczny	Franck Etave
Marie Apathie	Nicole Chusseau
Francis Betbeder	Véronique Comets
Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
Benoît Dàrets	Christine Gayon
Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
Mélissa Larrazet	Christophe Railliard
Xavier Gaudio	Jérôme Lacroix
Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
Jean-Claude Daufouède	Philippe Godard
Pierre Froustey	Jean-Loup Marllangeas

Conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse ont décidé, par délibération des 27 et 29 décembre 2016, de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs.

Dans ces circonstances, l'Office de Tourisme Intercommunal a procédé, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui s'est tenue le 2 mars 2017, à une modification des statuts de l'association.

Lors de cette AGE, il a été décidé :

- de modifier la composition du collège 1 du Conseil d'Administration en passant de 23 à 21 sièges, d'une part ;
- de modifier la représentation du collège 1 de l'Assemblée Générale de l'Association en réduisant de 23 à 21 voix, d'autre part.

Par ailleurs, les mandats de maire et de conseillère communautaire de Madame Mireille Multeau, et de conseillère municipale de Madame Suzel Masson ayant pris fin avec l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune de Moliets-et-Mâa le 27 novembre 2016, le conseil communautaire doit pourvoir à leur remplacement pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'OTI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont candidats pour représenter MACS au sein du collège 1 de l'Assemblée Générale de l'association :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRESSE	Cécile Crochet	Christine Suhubiette
AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nelly Bétaille	Patrick Laclédère
JOSSE	Nathalie Muls	Jean-Christophe Carrlon
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Floriane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena
MOLIETS-ET-MAÂ	Aline Marchand	Sabrina Camlade
ORX	Francis Lapéble	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINTE-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINTE-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graclet	Nathalie Dunoguez
SAINTE-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave
SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE	Marie Apatie	Nicole Chusseau
SAUBION	Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Philippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marliangeas

Sont candidats pour représenter MACS au sein du collège 1 du Conseil d'Administration de l'association :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRESSE	Cécile Crochet	Christine Suhubiette
AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nelly Bétaille	Patrick Laclédère
JOSSE	Nathalie Muls	Jean-Christophe Carrion
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Floriane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena

MOLIETS-ET-MAÛ	Aline Marchand	Sabrina Camlade
ORX	Francis Lapébie	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graciet	Nathalie Dunoguez
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Marie Apatle	Nicole Chusseau
SAUBION	Karlne Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarclat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Philippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marliangeas

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 45 voix pour et 4 abstentions de Madame Valérie Geledan et Messieurs Lionel Camblanne, Xavier Gaudlo et Henri Arbeille, décide :

- de prendre acte de la modification de statuts de l'association Office de Tourisme Intercommunal, tels qu'annexés à la présente,
- après avoir pris connaissance de la liste unique candidate pour représenter MACS au sein du collège 1 de l'Assemblée Générale de l'association, de prendre acte de la désignation des 21 représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au sein de l'Assemblée Générale :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRESSE	Cécile Crochet	Christine Suhubiette
AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nathalie Bétaille	Patrick Laclède
JOSSE	Nathalie Muis	Jean-Christophe Carrion
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Floriane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena
MOLIETS-ET-MAÛ	Aline Marchand	Sabrina Camlade
ORX	Francis Lapébie	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graciet	Nathalie Dunoguez
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Marie Apathie	Nicole Chusseau
SAUBION	Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Phillippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marllangeas

- après avoir pris connaissance de la liste unique candidate pour représenter MACS au sein du collège 1 du Conseil d'Administration de l'association, de prendre acte de la désignation des 21 représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'Administration :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRESSES	Cécile Crochet	Christine Suhubiette
AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nelly Bétaille	Patrick Laclédère
JOSSE	Nathalie Muis	Jean-Christophe Carrion
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Florlane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena
MOLIETS-ET-MAË	Aline Marchand	Sabrina Camiade
ORX	Francis Lapébie	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graclet	Nathalie Dunoguez
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Marie Apathie	Nicole Chusseau
SAUBION	Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Phillippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marllangeas

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

D2 - TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est exercée à l'échelle communautaire.

En application de la loi NOTRe, une restructuration de l'organisation touristique est engagée sur le périmètre de la Communauté de communes MACS, prévoyant la fusion de 7 offices de tourisme communaux (Labenne, Capbreton, Soustons, Vieux-Boucau, Messanges, Moliets-et-Maâ, Pays Tyrossais) et l'intégration des 3 syndicats d'initiative (Magescq, Azur et Saubusse) en un Office de Tourisme Intercommunal.

Cette restructuration, issue du processus de fusion-absorption des associations existantes au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal Maremne Adour Côte-Sud, prendra effet au 1^{er} avril 2017.

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, dans l'attente de la mise en œuvre de l'organisation administrative et opérationnelle de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) qui ne pourra intervenir qu'à l'issue des opérations de fusion-absorption engagées avec les offices de tourisme existants, et afin d'éviter toute rupture dans la continuité de service, notamment auprès des professionnels du territoire, des conventions de gestion ont été mises en œuvre entre l'OTI et chaque office de tourisme communal. Ces conventions ont pour objet d'encadrer notamment les modalités de fonctionnement budgétaire et la prise en charge des dépenses de chaque office de tourisme communal par l'OTI.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'OTI s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire ainsi que de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme et des partenaires garants du développement touristique local.

Il opère par ailleurs une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions, tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales (nationales, régionales, ou départementales).

L'OTI a enfin pour objet d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes MACS. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

Afin d'assurer les missions de service public qui lui ont été confiées et d'optimiser le lancement du fonctionnement de l'OTI, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 780 000 euros pour couvrir ses charges de fonctionnement générales (masse salariale, charges à caractère général, charges liées à l'accomplissement des missions régaliennes de l'OTI...). Une avance de subvention d'un montant de 450 000 euros a été versée antérieurement, par délibération en date du 29 novembre 2016. Le montant du solde à verser s'élèverait alors à 330 000 euros.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et par 45 voix pour et 4 abstentions de Madame Valérie Geledan et Messieurs Lionel Camblanne, Xavier Gaudio et Henri Arbeille, décide :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2017, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 330 000 euros à l'association Office de Tourisme Intercommunal de Maremne Adour Côte-Sud,
- de prendre acte de la signature d'une convention d'objectif pour l'année 2017 découlant de la subvention ainsi attribuée avec l'association précitée, dont le projet est annexé à la présente pour information,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention précitée dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D3 - TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée à l'échelle communautaire.

En application de la loi NOTRe, une restructuration de l'organisation touristique est engagée sur le périmètre de la Communauté de communes MACS, prévoyant la fusion de 7 offices de tourisme communaux (Labenne, Capbreton, Soustons, Vieux-Boucau, Messanges, Moliets-et-Maâ, Pays Tyrossals) et l'intégration des 3 syndicats d'initiative (Magescq, Azur et Saubusse) en un Office de Tourisme Intercommunal.

Cette restructuration, issue du processus de fusion-absorption des associations existantes au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal Maremne Adour Côte-Sud, prendra effet au 1^{er} avril 2017.

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, dans l'attente de la mise en œuvre de l'organisation administrative et opérationnelle de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) qui ne pourra intervenir qu'à l'issue des opérations de fusion-absorption engagées avec les offices de tourisme existants, et afin d'éviter toute rupture dans la continuité de service, notamment auprès des professionnels du territoire, des conventions de gestion ont été mises en œuvre entre l'OTI et chaque office de tourisme communal. Ces conventions ont pour objet d'encadrer notamment les modalités de fonctionnement budgétaire et la prise en charge des dépenses de chaque office de tourisme communal par l'OTI.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'Office de Tourisme Intercommunal s'est vu déléguer par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire ainsi que de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme et des partenaires garants du développement touristique local.

Il opère par ailleurs une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions, tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales (nationales, régionales, ou départementales).

L'OTI a enfin pour objet d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes MACS. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

Afin de permettre la réalisation d'opérations liées à la mise en place de l'OTI et au lancement de la stratégie, notamment :

- la création d'un nouveau site internet portail de destination pour un montant de 25 000 euros,
- un accompagnement Marketing pour la définition d'un nouveau positionnement touristique pour un montant de 15 000 euros,

il est proposé que l'OTI bénéficie du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 euros.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 45 voix pour et 4 abstentions de Madame Valérie Geledan et Messieurs Lionel Camblanne, Xavier Gaudio et Henri Arbeille, décide :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2017, d'une subvention exceptionnelle d'un montant 40 000 euros à l'Office de tourisme intercommunal,
- de prendre acte de la signature d'une convention d'objectif pour l'année 2017 découlant de la subvention exceptionnelle ainsi attribuée avec l'association précitée,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention précitée dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - TOURISME - APPROBATION DU PROJET D'ADHÉSION À LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2017

La Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine (MONA), association loi 1901, a été créée le 3 janvier 2017 dans l'hémicycle du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Deux objectifs principaux sont assignés à la MONA :

- être l'outil de professionnalisation des acteurs du tourisme et de structuration des territoires touristiques de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- être la tête de réseau des offices de tourisme de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au cours de l'été 2016, un groupe de travail, composé des représentants des offices de tourisme au Conseil d'administration de la Mission des Offices de Tourisme et Pays Touristiques d'Aquitaine (MOPA) et de la

Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'Initiative (FROTSI) Limousin a réfléchi à cette structure assez unique, qui est à la fois tête de réseau des Offices de tourisme en Nouvelle-Aquitaine et un outil au service de la professionnalisation touristique en Région.

La professionnalisation des acteurs privés et publics du tourisme constitue l'essence de la MONA depuis sa création. Qu'il s'agisse de formation, d'accompagnement, en présentiel ou à distance, l'équipe technique de la MONA propose des actions diversifiées chaque année auxquelles les agents du service développement économique pourront participer et contribuer.

Le coût annuel de l'adhésion à la MONA est de 795,50 euros.

Monsieur Pierre Froustey ajoute que l'Office de tourisme Intercommunal a déjà lancé deux opérations. La première avec la MONA, qui consiste à réfléchir et agir sur l'accueil dans le cadre d'un SADI, un « Schéma d'Accueil et de Développement de l'Information ». La deuxième opération va consister à faire un test de collaboration avec une cinquantaine de structures professionnelles d'accueil touristique sur le territoire pour la semaine Sainte, avec une opération à destination d'une clientèle espagnole.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 48 voix pour et une abstention de Madame Chantal Jouravleff, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à l'association Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine (MONA),
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 795,50 euros à l'association MONA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - MOBILITÉ - TRANSPORT - VOIRIE

A - MOBILITÉ - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016

La Commission Intercommunale d'Accessibilité de Marenne Adour Côte-Sud a pour mission, d'une part, de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et, d'autre part, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes porteuses de handicap.

La commission établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le bilan de l'année 2016 est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

• Plan d'accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics

En 2016, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de plus de 600 000 € portés par les communes et MACS. Il s'agit pour l'essentiel de mise aux normes, création de trottoirs, de cheminements accessibles dans les espaces publics, mise en accessibilité des arrêts de bus YEGO et création de places de stationnement pour personnes handicapées. Plusieurs aménagements de voirie ont contribué à l'évolution de l'accessibilité de l'espace public, notamment route de Tosse (ZA Cramat) à Soustons, Boulevard de la Dune à Soorts-Hossegor, créations de liaisons douces à Magescq et Seignosse les Casernes.

• Accessibilité des transports en commun

La Communauté de communes MACS a élaboré et programmé un schéma de mise en accessibilité de son réseau de transport YEGO en 2016. Le schéma voté a été approuvé par la préfecture en octobre 2016.

Dans l'attente de l'approbation du schéma directeur, les premiers travaux de mise en accessibilité des arrêts ont été réalisés dans le courant de l'année 2016 (Labenne - Lartigau, Vieux Boucau - Eglise, Soustons - Cramat, etc.) ; ils se poursuivent en 2017.

Le Département des Landes poursuit la mise en œuvre de son schéma d'accessibilité sur les lignes XLR en 2016 et 2017, en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine qui devient compétente sur les transports Interurbains à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les questions sur le territoire de MACS concernent également l'accessibilité sur la liaison TER Dax - Bayonne et le devenir de la gare TER de Saint-Vincent-de-Tyrosse, sur laquelle le réseau YEGO est fortement connecté.

• **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (ADAP) permettant à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Les années 2015 et 2016 ont donc été consacrées, pour la plupart des collectivités, à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, à l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer et aux demandes d'attestation d'accessibilité pour les ERP accessibles.

Ainsi, 15 collectivités ont rempli ces formalités de programmation et de demandes d'accessibilité de leurs ERP, dont MACS. Trois collectivités sont en cours de dépôt de leur AD'AP.

Plusieurs collectivités ont engagé des premiers travaux sur leurs ERP pour un montant de plus de 195 000 €, avec en plus 3 projets marquants incluant la mise en accessibilité d'ERP dans la cadre d'un projet global : la réhabilitation de l'école de Tosse (670 000 €), la réfection totale de la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse (930 000 €), la construction d'une nouvelle mairie à Orx (360 000 €).

Conformément à la même ordonnance, la Communauté de communes s'engage à tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP publics accessibles et faisant l'objet d'une programmation de travaux. La mise en ligne de ce suivi est programmée durant le premier semestre 2017.

• **Accessibilité des logements**

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté de communes suit le recensement des logements locatifs accessibles, existants sur le territoire, via le site internet adalogis40.com de la maison landaise des personnes handicapées.

Fin 2016, 725 logements accessibles ou adaptables étaient recensés sur l'ensemble du département.

A noter que leur méthode de qualification des logements a évolué depuis 2 ans. Depuis 2015, les logements sont classés en fonction du type de handicap de l'occupant :

Catégorie 1 : personne à mobilité réduite ;

Catégorie 2 : personne en situation de handicap moteur ;

Catégorie 3 : personne en situation de handicap cognitif ou mental.

Les 50 logements recensés sur MACS sont de catégorie 1. Le recensement effectué ne permet pas de connaître le parc de logements adaptés au handicap moteur sur le territoire. La maison landaise des personnes handicapées souhaite faire évoluer ce recensement qui reste imparfait. Des premières évolutions sont en cours, en direction du parc public avec l'implication de XL Habitat, et du parc privé, les propriétaires de logements adaptés pouvant inscrire leur logement sur le nouveau site adalogis40.com.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

La Commission Intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 26 janvier dernier et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2016.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 établi par la Commission Intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TRANSPORT - MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO

La Communauté de communes a mis en place un tarif solidaire pour le réseau de transport public dont l'objectif est de permettre un accès facilité à la mobilité pour les personnes les plus démunies.

Il est proposé d'élargir le tarif solidaire aux personnes réalisant un service civique sur le territoire communautaire. En effet, les jeunes réalisant un service civique mettent leur énergie au service de la société et du territoire. Les Indemnités versées dans ce cadre étant faibles, l'accès au tarif solidaire représente un geste supplémentaire de la part de la Communauté de communes pour favoriser l'usage du réseau mais aussi réduire les frais de déplacements des jeunes lors de leur service civique.

Pour rappel, les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

	Abonnement annuel
Tous publics	110 €
Jeunes < 28 ans	80 €
Tarif solidaire*	50 €

*Le tarif solidaire est, depuis le 1^{er} janvier 2017, ouvert aux :

- bénéficiaires du RSA ;
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés ;
- bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ;
- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ;
- anciens combattants et veuves de guerre ;
- bénéficiaire de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) ;
- résidents des CAO du territoire communautaire.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} avril 2017, d'étendre le tarif solidaire aux volontaires en service civique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'extension du tarif solidaire aux volontaires réalisant un service civique sur le territoire de MACS à compter du 1^{er} avril 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

A - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MACS - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) par délibération en date du 17 décembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis, définis par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, sont les suivants :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT de MACS ;
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;

- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristiques, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activités économiques du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques ;
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services ;
- développer l'offre de logement à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées ;
- promouvoir et favoriser les modes d'habitat et de construction ou réhabilitation de logements durables dans une perspective de transition énergétique, de rationalisation de la consommation des espaces, et de recherche de qualité des paysages et des formes urbaines ;
- mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements. Il s'agira de continuer à améliorer le réseau de transports publics Yégo, à faciliter les déplacements des modes doux (vélo, marche à pied) et à encourager les déplacements alternatifs (aires de covoiturage, auto stop identifié...);
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale ;
- poursuivre la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur le territoire ;

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration entre MACS et les 23 communes membres et adopté une charte de gouvernance.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi prévoit un arrêt du PLUi courant 1^{er} trimestre 2019 puis une enquête publique au 3^{ème} trimestre 2019. Son approbation interviendra avant le 31 décembre 2019, conformément à l'article L. 175-1 du code de l'urbanisme.

Après une phase d'analyse des premiers éléments de diagnostic, de collaboration avec les personnes publiques associées ainsi que les communes membres conformément à la charte de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, atelier de travail, groupes de travail territorialisés et conférence intercommunale des Maires), et de concertation avec la population en réunion publique, les grandes orientations politiques du PLUi ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et sur la base du document annexé à la présente, il est donc proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de MACS, qui se déclinent comme suit :

Se développer de manière équilibrée et durable

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendre vers un territoire autonome en énergie
- Développer le territoire de manière sécurisée pour les personnes et les biens

Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique

- Décliner la stratégie du territoire en terme de développement économique et de création d'emplois
- Se doter d'une vision globale des espaces agricoles et sylvicoles du territoire, et en modérer la consommation
- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité
- Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale

- Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retro-littoraux
- Préserver et valoriser le patrimoine caractéristique du territoire à travers le développement urbain
- Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire
- Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)
- Gérer durablement la ressource en eau

Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale

- Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage
- Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire
- Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

Monsieur Jean-François Monet rappelle qu'à l'issue de ce débat et de l'examen du PADD, tant au niveau intercommunal que communal, s'ouvrira la phase d'approfondissement et de concertation avec toutes les communes, de manière à prendre en compte leurs similarités et/ou spécificités. Il s'agit donc de dégager, en concertation avec les communes, leurs spécificités pour aboutir à un projet totalement partagé avec l'ensemble du territoire. Cette phase se déroulera entre le 2ème et le 3ème trimestre de cette année, pour aboutir, en fin d'année à une nouvelle présentation du PADD en conseil communautaire.

Monsieur Xavier Gaudio estime que le PLUI couvre la quasi-totalité des problématiques, mais soulève un point non clairement identifié s'agissant de la question de la saturation, par le trafic automobile, des axes Saint-Geours de Maremne/Tyrosse et de la descente de la route des lacs qui se termine dans l'entonnoir Hossegor/Capbreton.

Monsieur Jean-François Monet précise que le PLUI se veut généraliste.

Monsieur Xavier Gaudio regrette de ne pas retrouver cette problématique majeure, si ce n'est par le co-volturage et tout autre moyen de fluidification du trafic. Cette problématique augmente fortement en période estivale du fait du dynamisme du territoire et de sa dimension non adaptée. Cette problématique n'apparaît pas, or il est certain que cet aspect sera questionné, que ce soit lors de la présentation du PLUI en conseils municipaux ou lors de l'enquête publique.

Monsieur Jean-François Monet indique que cela a été évoqué lors des réunions publiques, avec une certaine prégnance notamment au niveau de la Bécasse. S'agissant de généralités, au niveau des infrastructures, il s'agira de travailler sur des masses importantes en termes d'investissements, en collaboration avec des tiers comme le département et les communautés voisines. Il souligne en outre la volonté manifeste d'avancer sur ce sujet, nonobstant la difficulté d'identification d'actions précises.

Monsieur Xavier Gaudio s'accorde sur ces propos mais demande s'il ne serait pas opportun d'identifier plus précisément cette problématique, même en l'absence de réponses.

Monsieur le Président rappelle que, cette problématique récurrente a déjà fait l'objet de nombreuses discussions lors d'un précédent conseil et qu'il ne faut pas confondre les outils. Il ajoute que, le SCOT indique un certain nombre d'éléments en matière de structure des déplacements. Par ailleurs, l'étude en cours menée avec le département joue également un rôle en la matière. Puis il y a le PADD, qui se situe à un niveau supra d'intention, lequel sera ensuite décliné progressivement. Il apparaît donc difficile d'aller plus loin dans ce domaine, sachant que ce sujet est évoqué dans les déplacements et l'attractivité.

Monsieur Xavier Gaudio souhaiterait également quelques éléments d'information sur l'état d'avancement du projet golfique, même s'il n'est pas directement lié au PLUI car il ne s'agit pas des mêmes temporalités.

Monsieur le Président répond que le projet de golf figure dans le SCOT, il a été identifié sur son principe, et débutera prochainement la troisième phase de la concertation publique telle que cela avait été prévu.

Il ajoute que ce qui importe désormais, c'est la logique territorialisée qui va prendre place, dans le cadre de la discussion avec les communes pour leurs orientations sur des éléments communs en matière environnemental par exemple, ou en matière de ZACOM où une vision conservatrice prévaut. Il ne s'agit pas en effet de développer au-delà de ce qui est prévu.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes MACS, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes MACS au sein des organes délibérants des 23 communes membres dans les mêmes conditions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MESSANGES - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La commune de Messanges a engagé la révision de son plan d'occupation des sols (POS) par délibération en date du 13 novembre 2014. Ainsi, le POS actuel sera automatiquement transformé en PLU.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels que définis par délibération du conseil municipal, sont les suivants :

- prendre en compte la réglementation en vigueur, à savoir les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- assurer la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé dans un délai de 3 ans conformément au code de l'urbanisme ;
- assurer une croissance démographique et un développement urbain maîtrisés et durables, à travers :
 - la mixité spatiale et sociale,
 - l'adaptation des besoins en équipements
 - le maintien d'un cadre de vie de qualité ;
- assurer l'attractivité économique et touristique ;
- assurer les modes de déplacements répondant aux besoins de la population ;
- prendre en compte les risques, limitant ainsi l'exposition des populations nouvelles ;
- maintenir la qualité des paysages, source de qualité du cadre de vie, de biodiversité et d'attractivité touristique qui fondent l'identité locale.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement des procédures d'urbanisme déjà engagées par les communes.

Plusieurs réunions associant la population et les services compétents se sont déroulées en commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Messanges qui se déclinent comme suit :

1. Préserver le cadre naturel et forestier, marqueur de l'identité communale

Orientation 1. Pérenniser les espaces de biodiversité.

Orientation 2. Préserver des coupures d'urbanisation fonctionnelles.

Orientation 3. Protéger le caractère forestier de la commune et les paysages qualitatifs associés des lisières forestières et des alriaux.

2. Impulser la croissance démographique par un développement urbain maîtrisé

Orientation 1. Assurer une croissance démographique maîtrisée en permettant, d'ici 2025 d'atteindre 1400 habitants (plus 435 habitants).

Orientation 2. Limiter l'étalement urbain.

Orientation 3. Adapter l'offre d'équipements publics au rythme de la croissance démographique.

3. Préserver un cadre de vie de qualité

4. Favoriser le développement économique diversifié

Monsieur Hervé Bouyrle souligne que la commune de Messanges est contrainte depuis de longues années par des blocages sur sa capacité à créer du logement, et notamment du logement permanent à prix maîtrisé, en raison de foncier indisponible dans l'ancien POS en zone NA, représentant près de 80 ha, ce qui n'est pas neutre. Il s'agit de terrains situés entre l'A 652 et l'océan Atlantique, à proximité du littoral et donc soumis à interprétation. C'est pourquoi de nombreuses associations se sont réfugiées dans cette logique, engendrant des blocages et une perte d'habitants depuis 2008. Donc il fallait réfléchir à une nouvelle dynamique et cette dynamique est, tout en respectant les équilibres environnementaux qui sont très importants sur la commune, de créer 20 ha de zone d'activité économique en prolongement de Vieux-Boucau. Cela permettra l'acquisition de foncier autour du bourg en continuité d'urbanisation de Messanges pour pouvoir espérer créer 10 ha de construction, avec une grande partie à prix maîtrisés ou à vocation sociale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Messanges, décide à l'unanimité,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Messanges,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - REMPLACEMENT DE MEMBRES DÉMISSIONNAIRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit de transformer les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objectifs :

- de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ;
- de permettre le recensement de tous les patrimoines présents sur la commune et de définir des enjeux patrimoniaux attachés au territoire communal ;
- d'adapter les perspectives de développement local à ce patrimoine ;
- de traduire les enjeux patrimoniaux par la définition d'un zonage adapté au territoire en question et l'écriture de règles de gestion de ces espaces.

L'article L. 642-1 du code du patrimoine dispose que « (...) [l'AVAP] est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces ».

Pour mémoire, la commune de Soorts-Hossegor a prescrit, par délibération de son conseil municipal en date du 20 mars 2015, l'élaboration de l'AVAP et a défini les modalités de concertation.

Les motivations de la commune sont les suivantes :

- Instaurer une AVAP en remplacement de la ZPPAUP ;
- modifier le périmètre d'application et de protection de l'habitat remarquable ;
- mettre en cohérence l'AVAP et le PLU ;
- traiter les manques apparus dans la ZPPAUP pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ainsi que les inventaires environnementaux (ex : matériaux des menuiseries utilisation du PVC, terrasses, clôtures et portail...);
- fixer les conditions et l'implantation des énergies renouvelables ;
- informer le public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-5 du code du patrimoine, une commission locale est créée par délibération, dès l'élaboration de l'AVAP. Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, cette instance peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer une autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

Pour mémoire, le conseil communautaire avait désigné, par délibération en date du 6 avril 2016, les membres de la commission locale comme suit :

- 1 représentant de la Communauté de communes : Monsieur Xavier Gaudio,
- 7 représentants de la commune de Soorts-Hossegor : Mesdames et Messieurs Christine Bégué, Sabine Bénétrix, Philippe Gelez, Serge Messanges, Cathy Montaut, Pierre Servary et Jean-Jacques Tirquit,
- 3 représentants de l'Etat : le préfet ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- 4 personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés : Monsieur Claude Laroche ou un de ses représentants du service de l'inventaire, Madame Alexandrine Vanel-Duluc (urbaniste chargée de la révision du PLU de la commune), Monsieur Hervé Soriano (architecte conseil de la commune), Monsieur Jean-Claude Loste (ancien géomètre, responsable de la commission Urbanisme à l'association Société des Propriétaires de Soorts-Hossegor).

Compte tenu la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Jacques Tirquit et Madame Christine Bégué qui ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal, il convient de désigner deux nouveaux représentants de la commune de Soorts-Hossegor.

Sont candidats pour représenter la commune de Soorts-Hossegor au sein de la commission locale de l'AVAP :
Monsieur Michel Villeger en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Tirquit ;
Monsieur David Minvielle en remplacement de Madame Christine Bégué.

Le projet d'AVAP devra ensuite être arrêté par délibération du conseil communautaire, puis soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et des sites, et transmis aux personnes publiques concernées avant d'être soumis à enquête publique. Enfin, une délibération du conseil communautaire interviendra pour créer l'AVAP.

Monsieur Xavier Gaudio indique que le processus de l'AVAP est très avancé, avec un passage en commission régionale du patrimoine et des sites prochainement, préalable nécessaire avant l'enquête publique qui se déroulera en juillet/août. Il invite à mettre les documents correspondants à disposition des communes intéressées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance des candidatures uniques en remplacement de chacun des démissionnaires, de prendre acte de la désignation de Monsieur Michel Villeger en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Tirquit et Monsieur David Minvielle en remplacement de Madame Christine Bégué,
- de prendre acte de la composition de la commission locale de l'AVAP qui en découle :
 - 1 représentant de la Communauté de communes : Monsieur Xavier Gaudio
 - 7 représentants de la commune de Soorts-Hossegor : Mesdames Sabine Bénétrix et Cathy Montaut et Messieurs Philippe Gelez, Serge Messanges, Pierre Servary, Michel Villeger et David Minvielle,
 - 3 représentants de l'Etat : le préfet ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - 4 personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés : Monsieur Claude Laroche ou un de ses représentants du service de l'inventaire, Madame Alexandrine Vanel-Duluc (urbaniste chargée de la révision du PLU de la commune), Monsieur Hervé Soriano (architecte conseil de la commune), Monsieur Jean-

Claude Loste (ancien géomètre, responsable de la commission Urbanisme à l'association Société des Propriétaires de Soorts-Hossegor),

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

6 - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE

A - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRAN ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DES COMITÉS DE PILOTAGE ET TECHNIQUE DE LA SEM MACS ÉNERGIES

Monsieur le Président précise au préalable que la société Quadran a identifié des projets potentiels sur le territoire de la Communauté de communes pour pouvoir faire ses investissements, étant entendu qu'il ne s'agit aucunement d'une obligation pour les communes qui peuvent d'ailleurs identifier d'autres projets sur leur territoire avec l'appui de Quadran. Il est intéressant de relever que ce partenariat ouvre une capacité d'investissement de 20 million d'€ sur 3 ans et 100 millions d'€ sur 10 ans en matière d'énergies renouvelables. Cela peut radicalement transformer la façon dont s'oriente le territoire au niveau énergétique, en phase avec la volonté communautaire de TEPOS.

Par délibération en date du 11 février 2016, l'assemblée communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projet ayant pour objet de retenir un porteur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale.

Au terme de la procédure et sur proposition de la commission d'appel à projet, le conseil communautaire a désigné, par délibération en date du 31 janvier 2017, la société QUADRAN, dont le siège social est situé Domaine de Patau à Villeneuve-Lès-Béziers (34420), lauréate de l'appel à projet.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la gouvernance proposée pour le développement d'unités de production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de MACS à travers la création de la SEM MACS Énergies, puis des Sociétés de projets dans lesquelles l'investissement financier des citoyens sera proposé, il est proposé de contractualiser les engagements réciproques de la Communauté de communes et de la société QUADRAN conformément au projet de convention de coopération et de partenariat annexé à la présente.

Le projet de convention est conforme à la proposition finale remise par la société QUADRAN dans le cadre de la procédure d'appel à projet, en particulier en termes de :

- gouvernance :
 - une SEM MACS Energies pour porter la démarche TEPOS avec un actionariat public détenu majoritairement par MACS, conformément aux dispositions de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales, et un actionariat privé détenu majoritairement par QUADRAN ;
 - des sociétés de projets de type Société par Action Simplifiée (SAS) pour porter directement les projets d'unités de production, dans lesquelles la SEM entrera au capital à hauteur maximale de 49 % et QUADRAN à hauteur minimum de 51 % ;
 - le financement participatif des citoyens au niveau des Sociétés de projet, sous forme notamment d'obligations convertibles ou d'actionariat aux côtés de la SEM et de QUADRAN ;
- développement de projets à court (photovoltaïque), moyen ou long terme (houlomoteur, éolien terrestre, biomasse ou autres).

Le projet de convention de coopération et de partenariat proposé comporte en outre une préfiguration des modalités de fonctionnement de la future SEM MACS Énergies, à travers la mise en place :

- d'un Comité de pilotage composé paritairement de six membres (trois représentants titulaires et suppléants de MACS et trois titulaires et suppléants de QUADRAN), dont la mission sera de proposer les grandes orientations du partenariat et de suivre l'évolution de chaque projet pendant leurs phases de développement ;
- d'un Comité technique composé de deux membres au plus désignés par MACS et deux au plus par QUADRAN, dont la mission sera notamment de :

- coordonner les actions et productions des Parties détaillées au sein du projet de convention pendant les phases de développement des projets ;
- produire les avis consultatifs motivés en vue de permettre le bon avancement des projets et du partenariat et permettant d'éclairer le Comité de pilotage ;
- veiller au respect des calendriers et des plans d'affaires arrêtés par les Parties à la convention.

Sur la base des avis motivés du Comité technique, il appartiendra au Comité de pilotage de proposer au Conseil d'administration de la future SEM MACS Énergies, une liste de projets pour lesquels il lui semble intéressant d'engager les investissements en vue de la construction et la mise en service des unités de production d'énergie renouvelable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont candidats pour représenter MACS au sein du Comité de pilotage :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Éric Kerrouche	Monsieur Jean-Claude Daulouède
Monsieur Patrick Benoist	Monsieur Pierre Froustey
Monsieur Arnaud Pinatel	Monsieur Jean-François Monet

Il est proposé que MACS soit représentée au sein du Comité technique par :

- le Directeur général des services,
- l'Ingénieur chargé de mission Environnement - Énergie - Climat.

Monsieur Lionel Camblanne remercie Monsieur le Président de la précision apportée sur le caractère potentiel des projets proposés par la société Quadran, car parmi ces propositions, certaines sont inenvisageable sur des communes littorales comme Selgnosse. Concernant le comité de pilotage, il souhaite qu'un représentant de son groupe en soit membre.

Il explique que parmi les projets identifiés par Quadran, il y a la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur l'ensemble des parkings des plages de la commune de Selgnosse, ce qui s'avère inenvisageable du fait d'un impact environnemental certain à proximité des dunes et d'un impact touristique négatif.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit effectivement que de projets potentiels, lesquels doivent avoir du sens sur chacune des communes à qui revient la décision. Il n'est pas possible de ne pas respecter les orientations communales en la matière. Sur le deuxième point, peu de membres sont représentés au sein du comité de pilotage, c'est pourquoi il y a les vice-présidents en matière de finances, urbanisme et transition énergétique.

Monsieur Lionel Camblanne relève toutefois que Monsieur Arnaud Pinatel n'est pas vice-président.

Monsieur le Président souligne qu'il est important que le SYDEC soit représenté.

Monsieur Lionel Camblanne s'accorde sur une représentation au titre du SYDEC mais non au titre de la Communauté de communes.

Monsieur le Président entend ce point de vue et indique qu'il s'agit de la composition proposée ce jour.

Monsieur Lionel Camblanne prévoit donc de voter contre, en soulignant une mention en page 6 du contrat avec la société Quadran, qui prévoit que l'ensemble des décisions du comité de pilotage dans les présentes est pris à l'unanimité des parties.

Monsieur le Président précise à nouveau que chaque projet se construira avec chacune des communes et chaque élu concerné.

Monsieur Lionel Camblanne l'espère car après s'être renseigné juridiquement, étant donné que MACS détient la compétence voirie, la Communauté serait en droit de poser des ombrières sur les parkings sans demander l'autorisation à la commune concernée.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a les possibilités juridiques et la pratique. En l'espèce, il n'a jamais été de tradition communautaire d'imposer des choses quand bien même elles relèveraient de sa compétence car, si c'était le cas, cela signifierait que le projet n'est pas souhaité localement et qu'il ne fait pas sens.

Monsieur Patrick Benoist ajoute qu'il appartient néanmoins à chaque commune de prendre conscience des aménagements énergétiques à venir du territoire pour lui permettre d'avancer dans ce domaine

Monsieur Lionel Camblanne acquiesce et c'est la raison pour laquelle il souhaite que chaque commune ait son mot à dire, sans forcément s'opposer à tout, mais pouvoir être force de proposition.

Monsieur le Président souligne qu'il n'y a pas de problème présentement, et déjà grâce à la volonté commune, il y aura bientôt des ombrières sur le parking du Pôle culinaire à Seignosse, ainsi qu'une transformation progressive qui peut amener à plus d'acceptabilité dans le temps.

Monsieur Lionel Camblanne souligne que sur un parking comme le pôle culinaire, ce n'est pas choquant. Il a d'ailleurs proposé le parking des écoles de Seignosse.

Monsieur Francis Betbeder explique qu'à l'inverse du parking de Seignosse, il a fait une proposition pour avoir du photovoltaïque sur une partie d'un lac d'irrigation de 25 ha qui ne sert qu'à l'irrigation. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire du photovoltaïque à la place des pins, mais Quadran ne semblant pas intéressé par le concept, il demande s'il est possible de réaliser ce genre de projet avec d'autres partenaires.

Monsieur le Président répond par l'affirmative en précisant que la convention soumise au vote lie la Communauté principalement avec la société Quadran.

Monsieur Patrick Benoist ajoute que ce projet, présenté à Quadran, est peut-être trop novateur et contraignant car il implique des aménagements spécifiques sur l'eau. En revanche, les ombrières au sol ne concernent que des terrains qui n'ont d'utilité ni pour l'urbanisation ni pour l'agriculture ni pour la sylviculture, c'est pourquoi le photovoltaïque se fera beaucoup sur les toitures.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 38 voix pour et 11 voix contre de Mesdames Marie Apathie, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Geledan, Françoise Troccard, et Messieurs Henri Arbelle, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Stéphane Darmaillac et Xavler Gaudio, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de coopération et de partenariat relative au développement d'énergies renouvelables et participatives à intervenir avec la Société QUADRAN,
- après avoir pris connaissance de la liste unique candidate pour représenter MACS au sein du Comité de pilotage, de prendre acte de la désignation de Messieurs Éric Kerrouche, Patrick Benoist et Arnaud Pinatel en qualité de membres titulaires et de Messieurs Jean-Claude Daulouède, Pierre Froustey et Jean-François Monet en qualité de membres suppléants pour représenter MACS au sein du Comité de pilotage,
- d'approuver la désignation des représentants suivants pour siéger au sein du Comité technique :
 - le Directeur général des services,
 - l'Ingénieur chargé de mission Environnement - Energie - Climat
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Madame Françoise Troccard demande où en est le projet d'usine de méthanisation.

Monsieur Patrick Benoit indique que le projet suit son cours, et qu'ils sont actuellement en phase d'enquêtes publiques.

Monsieur le Président ajoute que le projet se situe dans une réelle perspective de réalisation.

Monsieur Hervé Bouyrie explique que sa commune est sollicitée par une société privée, en l'occurrence Valorem, pour installer des éoliennes sur Messanges.

Monsieur Patrick Benoit relève que Valorem était l'un des candidats qui avait participé à l'appel à projet ; ils étaient beaucoup plus orientés sur l'éolien avec effectivement des visuels sur Messanges.

Monsieur Hervé Bouyrie demande s'il doit soumettre ce dossier à la SEM.

Monsieur Patrick Benoit l'y invite.

B - MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement deviendra une compétence obligatoire transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la définition des conditions d'exercice de cette compétence (aspects administratifs, techniques, juridiques, financiers, gouvernance...), lorsqu'un EPCI se fait accompagner par un bureau d'études spécialisé en la matière, l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut participer au financement de cette étude.

Compte tenu de la complexité entourant la mise en œuvre de cette compétence, il est proposé de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé et de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Madame Françoise Troccard demande si le coût de l'étude est arrêté.

Monsieur le Président répond par la négative, en indiquant qu'à l'instar de chaque prise de compétence, et singulièrement celle-ci qui s'avère très technique, il est préférable d'être accompagné, d'autant plus s'il est possible de bénéficier d'une subvention pour se faire.

Monsieur Francis Betbeder regrette que le volet « GEMA » n'ait pas été abordé en atelier environnement, il a simplement été abordé en syndicat des berges qui regroupe une quarantaine de communes avec une Institution Adour qui gère davantage le volet GEMA, le volet prévention des inondations relevant plutôt d'une problématique spécifique aux communes côtières. Il ajoute qu'il y a des PPRI et des TRI qui vont reprendre une partie de cette problématique avec les 2 TRI de Dax qui avancent et celui de Bayonne qui a été lancé. La problématique de submersion marine ne va pas être prise en compte par l'Institution Adour, du moins pour l'instant, car elle ne relève pas de ses compétences.

Monsieur Patrick Benoit indique que cette problématique sera prochainement abordée.

Monsieur le Président souligne que l'objectif ici, est de se faire accompagner pour la prise de cette compétence, accompagnement dont il sera discuté en commission environnement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du lancement d'une consultation pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les aides correspondant au financement de l'étude auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - SPORT - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

En l'absence de Madame Frédérique Charpenel, les points suivants ont été présentés par Monsieur le Président.

A - CULTURE - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE CESSION AVEC GROOVE ! PRODUCTION POUR L'ORGANISATION DU CONCERT D'EARTH WIND AND FIRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de culture, la Communauté de communes MACS poursuit son soutien aux communes et aux salles de spectacle du territoire, en se positionnant comme coréalisateur de manifestations d'envergure.

Dans ce cadre, se déroulera, en coréalisation avec le Sivom Côte-Sud, en charge de l'exploitation de la salle des Bourdainnes, le concert du groupe de funk-jazz *Earth Wind and Fire*, programmé le 25 juin 2017 à 21h, salle des Bourdainnes à Selgnosse.

Le contrat de cession tripartite, dont le projet est annexé à la présente, définit les engagements de chacune des parties.

La prise en charge de MACS s'élève à 25 320 euros TTC, correspondant au cachet artistique et sera versé à la société *Groove ! production*.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de contrat de cession avec la Société Groove ! Production, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat de cession,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget 2017 de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CULTURE - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE CESSION AVEC GÉRARD DROUOT PRODUCTIONS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE DEE DEE BRIDGWATER

Dans le cadre de sa compétence en matière de culture, la Communauté de communes MACS poursuit son soutien aux communes et aux salles de spectacle du territoire, en se positionnant comme coréalisateur de manifestations d'envergure.

Dans ce cadre, se déroulera, en coréalisation avec le Sivom Côte-Sud, en charge de l'exploitation de la salle des Bourdainnes, le 9 juin 2017 à 21h à Selgnosse, le concert de la chanteuse américaine *Dee Dee Bridgewater*.

Le contrat de cession tripartite, dont le projet est annexé à la présente, définit les engagements de chacune des parties.

La prise en charge de MACS s'élève à 16 880 euros TTC; correspondant au cachet artistique et sera versée à la société *Gérard Drouot Productions*.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de contrat de cession avec Gérard Drouot Productions, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat de cession,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget 2017 de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - FONCIER

APPEL À PROJET RELATIF À L'AMÉNAGEMENT URBAIN DU SECTEUR TOURREN À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est propriétaire d'un tènement foncier le long de la RD 33 à Saint-Vincent de Tyrosse, d'une contenance de 21 000 m² environ, autour du site de son siège administratif, cadastré AE 50p, AE 51 p et AE 59p.

Dans la perspective de la vente de l'ensemble immobilier, la Communauté de communes a souhaité soumettre à des opérateurs immobiliers, la réalisation d'un projet d'aménagement urbain du secteur Tourren, situé en entrée de ville et à proximité du site de son siège administratif, garantissant l'équilibre entre densité et insertion paysagère, activités tertiaires et logements. L'objectif poursuivi consiste à faire émerger un projet capable de réussir une intégration urbaine, architecturale et paysagère, dans son environnement. Il s'agit de promouvoir une densité raisonnée, en dialogue avec une ambiance naturelle, marquée notamment par la présence du vallon de Lamothe tout proche.

Le programme retenu doit intégrer et assembler de la meilleure façon les exigences suivantes :

- des logements proposant un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux ;
- des surfaces tertiaires, notamment destinées à accueillir des professions médicales, dans l'objectif de consolider le pôle santé déjà constitué ;
- assurer un aménagement fonctionnel, prenant en compte la question des déplacements, notamment de la problématique du stationnement, et intégrant les modes doux dans l'ensemble du projet ;
- viser un mode de construction de qualité et performant, économe en énergie et en gestion globale.

Il s'agit en effet de traduire de manière opérationnelle les règles, prescriptions et engagements portés par la Communauté de communes dans le cadre de ses politiques publiques, le SCoT en matière de densité raisonnée, le PLH en matière de mixité sociale, et la démarche TEPOS en matière de performance énergétique des bâtiments et des logements.

Pour ce faire, la Communauté de communes a lancé, le 7 juillet 2016, un appel à projet sur la base d'un cahier des charges rassemblant les objectifs d'aménagement, auprès des différents acteurs de l'immobilier.

Une large publicité ciblée a été mise en œuvre. Elle a consisté en une insertion dans l'hebdomadaire *Le Moniteur*, le quotidien *Sud-Ouest*, le journal d'annonces légales *le Travail landais*, ainsi que sur son profil acheteur et son site Internet. L'information a été relayée en outre, via communiqué de presse, dans la presse spécialisée et auprès des organismes professionnels de l'immobilier.

Afin de retenir le meilleur projet, trois critères ont été retenus, permettant de juger selon les attendus initiaux, la valeur de chacune de ces offres. Il s'agit ainsi de vérifier :

- les prix proposés d'achat du terrain et de vente des surfaces à commercialiser ;
- la qualité urbaine, fonctionnelle, paysagère et architecturale du projet ;
- les conditions de mixité sociale proposées.

Cinq équipes ont répondu et présenté un projet selon une approche spécifique, le 15 novembre 2016 :

- Eiffage
- Pichet
- ADIM Sud-Ouest
- Kaufman & Broad
- Linkcity

Toutes ont cherché à intégrer l'ensemble des problématiques soulevées dans leur proposition afin de rendre une copie conforme et performante, à différents niveaux.

Après une première analyse technique, un ensemble de questions a été posé à tous les porteurs de projet afin de disposer d'informations homogènes assurant une comparaison équitable des offres.

Ensuite, toutes les équipes ont été auditionnées le même jour, le 12 janvier 2017, afin de vérifier les informations présentées, d'affiner les réponses transmises et de s'assurer de l'engagement de chacune dans la réalisation de leur projet.

Cette procédure innovante en matière d'aménagement urbain a permis de dégager la meilleure offre. Au regard des caractéristiques de chacun des projets, en se basant sur les critères inscrits dans le cahier des charges de l'appel à projet, l'analyse a permis de classer les offres de la manière suivante :

1. Linkcity
2. ADIM Sud-Ouest
3. Eiffage
4. Pichet
5. Kaufman & Broad

La synthèse des propositions est retracée en annexe de la présente.

Après la présentation du projet d'aménagement urbain objet de la délibération et du projet d'extension de siège, les échanges suivants ont lieu.

Madame Nicole Chusseau expose que « dans la vie courante, un intervenant immobilier ayant l'intention d'initier une opération de 90 logements, plus quelques centaines de m² de surfaces tertiaires, ne manquerait pas de se rapprocher du maire de la commune concernée. Dans le cas précis d'une possibilité d'aménagement urbain sur le secteur Tourren de St-Vincent de Tyrosse telle que décrite dans la question n° 8, aucun élu local n'a été associé de près ou de loin à ce projet. Sur le fond cela vient conforter les craintes que nous avons lors du passage en force au PLU quant au respect des individualités territoriales de chaque membre de la Communauté de communes. Mais vous êtes mieux placés pour savoir que, si MACS est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, elle n'a pas encore pouvoir de signer les permis de construire sur la forme. En tant qu'adjointe à l'urbanisme, je regrette qu'un comité de pilotage anonyme du type « Tous sauf Tyrosse », ait pu choisir un projet sans se préoccuper une seconde de nos aspirations en matière d'intégration des constructions dans le paysage communal. Je ne suis pas certaine, par exemple, que Monsieur le Maire de Bénesse-Mareme aurait apprécié d'être évincé ainsi et de se voir imposer un tel projet sans concertation avec les Intéressés. Nos demandes, a posteriori, d'association à ce projet, sont restées sans suite et nous le déplorons tout comme nous déplorons qu'aucune esquisse n'ait été annexée à la délibération. C'est pour cette raison que nous voterons contre en attirant l'attention des conseillers communautaires sur l'aspect territorial de cette délibération qui concerne en premier lieu l'image de la commune de St-Vincent de Tyrosse bien plus qu'une préparation à une cession d'actifs. Madame le Maire demande aux conseillers communautaires de bien vouloir voter contre car nous suivrons, nous, sur chaque dossier, l'avis de la commune concernée. Merci »

Monsieur le Président indique avoir du mal à comprendre cette déclaration de principe. Il réfute l'absence d'association de la commune de Tyrosse à ce dossier. Dans le cadre de l'étude urbaine que la Communauté de communes a financé, la commune de Tyrosse était a priori d'accord sur le programme présenté à Domolandes, sauf s'il y a eu un retournement de situation pour lequel il n'était pas au courant. Ensuite, une consultation a été lancée sur la base de ce programme, avec une volonté importante en matière sociale, dans le respect du PLU de Tyrosse. Ensuite, la sélection s'est faite au niveau technique sur la base d'un classement en réponse à l'appel à projets proposé, et Madame Marie Apathie est venue pour que lui soit présenté, avant la tenue du conseil communautaire, le résultat, sans qu'elle fasse part de critiques majeures.

Il ajoute que laisser penser que la Communauté de communes a validé une position défavorable au prétexte qu'il s'agissait de la commune de Tyrosse est osé, sachant que le programme de base a été travaillé en collaboration. Il regrette que Mme Chusseau ne soit pas venue à la réunion de présentation, mais il est évident qu'elle pouvait le faire.

Madame Nicole Chusseau répond être venue avec Madame Marie Apathie il y a un an et demi à Domolandes, mais qu'ensuite, elles n'ont plus entendu parler de rien, que ce soit lors des commissions urbanisme de mars et juin 2016, ou lors de celle de février 2017. Elle ajoute que Madame Marie Apathie a indiqué, par un courriel en date du 11 mars dernier : « oui j'ai vu ce projet, j'ai émis des réserves sur l'intégration dans cette entrée de ville, cela ressemble plus à des hangars les uns à côté des autres. J'espère que le comité de pilotage n'a pas choisi sur ces trois vues seulement. Pourquoi un élu de la ville de Tyrosse sur laquelle se fait ce projet n'est pas d'office au comité de pilotage ? Il faudra également être vigilant sur les places de stationnement sur le site. De plus, quand j'ai eu rendez-vous avec Eric, on ne m'a pas annoncé qu'on allait me présenter le projet Tourren, je l'ai découvert sur place ».

Monsieur le Président indique qu'il dispose également d'un courriel qu'il lui fera passer et qui précise que le rendez-vous concerne bien l'appel à projet Tourren, cette mention figure dans l'objet et dans le corps du mail. Il ajoute qu'il s'agit là d'une esquisse du projet, mais au final, c'est bien au maire que reviendra la décision de signer.

Mais le projet qui sortait le plus nettement du lot est celui proposé ici, étant entendu que dans le cadre du permis de construire, il y aura bien évidemment des échanges avec Tyrosse.

Madame Nicole Chusseau demande le report de ce point, sous peine de devoir voter contre.

Monsieur le Président souligne qu'il ne faut pas tout confondre : la délibération ne concerne que la décision d'attribution du projet à Linkcity, sans préjuger des constructions qui seront in fine édifiées, sur la base des analyses qui sont fournis en annexe de la délibération. Voter contre serait remettre en cause un classement qui a été opéré sur des bases précises avec une étude technique. Il convient donc d'apporter une réponse sur le choix du groupe qui sera porteur de ce projet.

Monsieur Pascal Briffaud indique également que la commune de Tyrosse n'a pas été associée à ce projet.

Monsieur le Président dit que cela est inexact. Il est étonnant de s'entendre dire de ne pas avoir été associée alors que la commune l'a été dès le début et que les principes ont été validés collectivement.

Monsieur Pascal Briffaud souligne toutefois que la commune n'est pas contre le principe de cette opération mais regrette le problème de forme. Madame le Maire est arrivée sans avoir connaissance du dossier.

Monsieur le Président précise que le classement a été soumis à Madame le Maire. Il retient qu'à l'avenir, la fluidité du processus sera plus normalisée. Il regrette les procès d'intention.

Monsieur Briffaud répond qu'il ne s'agit pas de procès d'intention.

Monsieur Xavier Gaudio demande, s'agissant du volet qualité urbaine, fonctionnelle et paysagère, qui a attribué les notes.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un classement proposé par les services et que ce classement a justement été proposé à Marie Apathie.

Monsieur Xavier Gaudio relève que sur ce volet qualité urbaine, fonctionnelle, paysagère et architecturale, il y a des aspects qui sont quantifiables, qui sont d'ailleurs quantifiés, et d'autres qui relèvent d'un processus obligatoirement plus subjectif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 36 voix pour, 3 abstentions de Mesdames Chantal Jouravleff, Marie-Thérèse Libier, et Monsieur Michel Laussu, et 10 contre de Mesdames Marie Apathie, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux et Messieurs Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Xavier Gaudio, Stéphane Darmailac et Henri Arbeille, décide :

- de désigner la société Linkcity, 22 avenue Pythagore BP 7002 - 33708 Mérignac Cedex, lauréate de l'appel à projet pour l'aménagement urbain du secteur Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse, dont les caractéristiques principales de l'offre sont retracées en annexe de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les négociations avec le lauréat désigné ci-avant pour préciser les caractéristiques de la vente envisagée,
- de prendre acte que le projet d'acte de vente définitif sera soumis à l'approbation du conseil communautaire à l'issue de la phase de négociation précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à la présente.

9 - COMMANDE PUBLIQUE

RECENSEMENT DES MARCHÉS PASSÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Monsieur le Président précise que 82 % des marchés ont été passés avec des prestataires locaux (Landes et Pyrénées Atlantiques).

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, une liste retraçant les marchés passés par la Communauté de communes l'année précédente est

établie et publiée dans le courant du premier trimestre de chaque année. Cette liste est portée à la connaissance de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Cette publication concerne les marchés d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT conclus en 2016.

La liste des marchés conclus en 2016 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes MACS est retracée ci-après.

A - Marchés ou accords-cadres de services

• **Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des transferts de compétences liés à la réforme territoriale <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier, technique, organisationnel et juridique pour la mise en œuvre des transferts de compétences liés à la réforme territoriale - Lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier, technique, organisationnel et juridique pour la mise en œuvre des transferts de compétences liés à la réforme territoriale 	KPMG – SEBAN ASSOCIES 33692	Avril 2016
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs	THYSSENKRUPP 64100	Mars 2016
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des pôles sportifs communautaires, déclinaison de la politique sportive	SARL INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE 78100	Juin 2016
Réalisation d'un schéma directeur des Zones d'Activités économiques	PRADIVEX 44220	Novembre 2016
Assurance des prestations statutaires	CNP – SOFAXIS 18110	Décembre 2016
Nettoyage des locaux et des vitres Lot 1 : Nettoyage des locaux Lot 2 : Nettoyage des vitres	CONFONET 64000 CONFONET 64000	Décembre 2016

• **Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
Réalisation d'une thermographie aérienne	Laboratoire National de Métrologie et d'Essais 78198	Février 2016
Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation d'un ouvrage d'art et de construction d'un passage souterrain pour les liaisons douces	Bureau d'études JM LURO 64220	Mai 2016
Mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Mission d'accompagnement des particuliers - Lot 2 : Mission d'accompagnement des artisans 	SOLIHA 40100 SCIC Pôle Etude Recherche Formation 40220	Juin 2016
Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'une vélo-route sur le chemin de Halage	SARL CAUROS 40230	Juin 2016

Impression du bulletin communautaire	SUD OUEST SERVICE'S 40230	Août 2016
Diffusion de documents de la Communauté de communes MACS.	DG Distribution 40220	Septembre 2016
Maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments	INEO Aquitaine 64600	Septembre 2016
Réalisation de missions de détection, de géoréférencement et d'investigations complémentaires non intrusives des réseaux	AQUITAINE DETECTION 64100	Décembre 2016
Réalisation d'analyses bactériologiques de denrées et de surface	ABIIOC 64410	Décembre 2016

- **Montant égal ou supérieur à 207 000 € HT**

Objet	Titulaire	date
Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux	CAUROS 64100 IRIS Conseil 33150 ARGEO 40230 SERVICAD 40000 IMS 64100	Avril 2016
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	CITADIA – EVEN 82 000	Juin 2016

B - Marchés ou accords-cadres de fournitures

- **Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
petites fournitures de bureau, de papeterie et d'encre lot 1 : petites fournitures de bureaux lot 2 : articles de papeterie lot 3 : encres	LYRECO 59584 LYRECO 59584 CALESTOR PERWAY 33000	Avril 2016
Achat de ramettes de papier blanc aux formats A3 et A4	INAPA 91813	Août 2016
Acquisition de matériel de cuisine de collectivité lot 1 : Matériel de cuisine : 1 sauteuse multifonction, mixeurs plongeurs lot 2 : Mobilier de cuisine : table mobile lot 3 : Système d'enregistrement de température par radiofréquence Titulaire : AFT Equipement à Arbonne (64210)	AFT Equipement 64210 BIRALUX 22210 AFT Equipement 64210	Novembre 2016

- **Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
Acquisition et Installation de mobilier de bureau	Etablissement HAMMER 40100	Mars 2016
Véhicules utilitaires pour les services de la Communauté de communes MACS <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : véhicules utilitaires de type fourgon • Lot 2 : véhicules utilitaires de type simple cabine- 	BASKOTO 64100	Novembre 2016

benne		
Fourniture et pose éventuelle de mobilier urbain et de dispositif de sécurité Lot 1 Mobilier urbain en plastique recyclé Lot 2 : dispositifs de sécurité	ID VERDE à Messanges (40660) PROVILLE à Beautiran (33640)	Décembre 2016
produits d'entretien pour le pôle culinaire Lot 1 : produits de nettoyage et de désinfection des locaux Lot 2 : produits de nettoyage et de désinfection pour le matériel spécifique	PYRENET à Ibos (65420) SOCODIF à Cavillon (84303)	Décembre 2016
Fourniture, livraison, installation, maintenance et garantie d'une boule à vagues	WOW Compagny Belgique	Décembre 2016

- **Montant égal ou supérieur à 207 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
Achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de macs Lot 1 : divers produits laitiers Lot 2 : divers produits laitiers Lot 3 : viandes 5ème gamme	PRO A PRO 82006 PRO A PRO 82006 LARTIGAU 40280	Décembre 2016

C - Marchés ou accords-cadres de travaux

- **Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
Réalisation des aménagements extérieurs du centre aquatique communautaire "Aygueblue"	ID VERDE 40660	Juin 2016
Confortement des berges	AQUITAINE TRAVAUX AQUATIQUES 64480	Octobre 2016
Travaux de réalisation d'un forage de reconnaissance pour la construction de l'extension du siège	FORAQUITAINE 40120	Décembre 2016

- **Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 186 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE et ouvrages réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire	SAS LAFITTE TP 40230	Mars 2016
Reconstruction du pont et réhabilitation d'une buse sur le chemin de halage à Sainte-Marie-de-Gosse	BTPS 64100	Septembre 2016
Remplacement des ballons de stockage d'eau chaude sanitaire de l'Aygueblue	BOBION et JOANIN 40465	Septembre 2016
Construction d'ombrières photovoltaïques	SOLTEA 64200	Octobre 2016

- **Montant égal ou supérieur à 5 186 000 € HT**

Objet	Titulaire	Date
Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux	LAFITTE TP – SOUBESTRE 40230 GUINTOLI – SORIAT 33520 DUBOS TP – CASTILLON TP 64600 EIFFAGE SUD-OUEST – EXEDRA SUD AQUITAINE 64990 COLAS SUD-OUEST 40090	Juin 2016

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de la présentation, par Monsieur le Président, de la liste des marchés passés au titre de l'année 2016.

10 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A - SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE À L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CAPBRETON

Par délibération en date du 5 février 2015, le conseil communautaire a approuvé la création et la mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1^{er} juin 2015. Puis par délibération en date du 9 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition de personnel communal auprès du service commun.

Aussi, depuis le 1^{er} juin 2015, 21 communes de MACS adhèrent au service commun. Au regard du nombre d'actes pondérés, le service ADS est composé de 4,5 ETP répartis comme suit :

- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Capbreton ;
- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne ;
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets et Maâ ;
- 1 agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mis à disposition afin d'accompagner et d'organiser la mise en œuvre dudit service ;
- 1 agent pour assurer la responsabilité du service commun par voie de recrutement.

La commune de Capbreton mettait initialement à disposition deux agents à 50 %, puis par un premier avenant a souhaité réduire ces mises à disposition à hauteur de 14 h hebdomadaires. Elle souhaite désormais remplacer ces deux agents par un agent à 80 % pour faire face à la charge de travail communale.

Considérant que la convention initialement conclue reposait sur un temps de travail de 17h30 pour chaque agent, et qu'un premier avenant avait réduit le temps de la mise à disposition à 14 h hebdomadaire, Il convient de

conclure un nouvel avenant modifiant le temps de travail affecté au service ADS. Cet avenant prendra effet au 1^{er} avril 2017.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel par la commune de Capbreton, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget 2017 de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE À L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LABENNE

Par délibération en date du 5 février 2015, le conseil communautaire a approuvé la création et la mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1^{er} juin 2015. Puis par délibération en date du 9 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition de personnel communal auprès du service commun.

Aussi, depuis le 1^{er} juin 2015, 21 communes de MACS adhèrent au service commun. Au regard du nombre d'actes pondérés, le service ADS est composé de 4,5 ETP répartis comme suit :

- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Capbreton ;
- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne ;
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets et Maâ ;
- 1 agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mis à disposition afin d'accompagner et d'organiser la mise en œuvre dudit service ;
- 1 agent pour assurer la responsabilité du service commun par voie de recrutement.

La commune de Labenne, qui mettait à disposition un agent à 50 %, a accepté la mise à temps partiel de cet agent, qui n'exerce plus que 28 h par semaine.

Considérant que la convention initialement conclue reposait sur un temps de travail de 17h30 pour chaque agent, il convient de conclure un avenant modifiant le temps de travail affecté au service ADS à hauteur de 14 heures hebdomadaires. Cet avenant prendra effet au 1^{er} avril 2017.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Labenne, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget 2017 de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - PÔLE CULINAIRE

ADHÉSION AU RÉSEAU AGORES - APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE QUALITÉ AGORES

L'Association Agores fut fondée à l'initiative de professionnels de la restauration municipale en 1986, et a pour objet principal de « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre ».

Cinq engagements clés traduisent les convictions d'Agores :

- reconnaître à la restauration scolaire, par la création d'une Loi Cadre, son statut de service public à part entière ;
- faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité, la formation continue notamment en matière d'encadrement et de suivi ou d'éducation à l'alimentation et à la santé ;
- afficher des engagements de service partagés : seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahiers des charges précis abolissant les pratiques commerciales de coût marginal ;
- afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé ;
- clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales et leurs groupements, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

Agores a élaboré dès 1993 une Charte Nationale Qualité. Dépassant la seule problématique de la compétitivité du contenu de l'assiette, elle définit une qualité globale : densité nutritionnelle des denrées et des plats, compétences des personnels, maîtrise de la gestion et de l'organisation de la production, sécurité sanitaire des aliments et de la traçabilité, satisfaction des convives, conditions d'accueil et de service dans les restaurants, notamment.

La signature de cette Charte doit être précédée de la réunion des conditions suivantes :

- lettre de motivation de la collectivité adressée à l'association ;
- mémoire technique du service restauration dressant un état des lieux du service ;
- présence, au sein de la collectivité, d'un directeur ou d'un responsable de la restauration identifié et référant de la Charte ;
- engagement de la collectivité à fournir le rapport d'activité annuel du service restauration.

L'adhésion au réseau Agores, d'un montant annuel de 100 €, permettra à la Communauté de communes de bénéficier des différents outils de mise en réseau entre adhérents Agores (newsletters, réunions régionales thématiques, accès illimité à l'Extranet adhérents Agores, annuaire adhérents, archives des actes des réunions régionales, accès en mode adhérent au panier restauration collective FranceAgriMer, accès à GalatéePro (réglementation Hygiène), portails de l'offre alimentaire en régions, etc...).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes MACS, au titre de sa compétence en matière de production culinaire, à l'association Agores,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquittement de la cotisation annuelle, établie à ce jour à 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Charte Nationale Qualité d'Agores, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à la présente.

12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

1 - CULTURE

- Signature du contrat de cession tripartite avec la société de production W SPECTACLE SARL et le SIVOM Côte-Sud pour l'organisation du concert de Julien Granel le 10 février 2017 à Seignosse. La Communauté de communes prend à sa charge une partie du cachet artistique pour un montant de 844 euros TTC.
- Signature des conventions de coréalisation avec les communes de Vieux-Boucau et de Saublon, pour la diffusion des spectacles suivants :
 - dimanche 12 mars 2017, 11h et 16h à Vieux-Boucau - Cinéma d'Albret - « Mon Premier Voyage » - Compagnie L'Arbre à Vache - à partir de 7 ans

- dimanche 2 avril 2017 à 11h et 16h à Saubion - salle municipale - « Livère » - Compagnie Entre les Gouttes - à partir de 9 ans
- Signature des contrats de cession avec les compagnies susnommées et prise en charge des cachets artistiques pour les montants suivants :
 - compagnie L'Arbre à Vache : 2 378 € TTC
 - compagnie Entre les Gouttes : 2 128 € TTC
- Signature de la convention de coréalisation avec l'association Scène aux Champs pour la présentation du concert d'Omar Sosa et Seckou Keita le 10 mars 2017 à Saubrigues. La Communauté de communes prend en charge le cachet artistique d'un montant de 2 500 € TTC.

2 - ENFANCE - JEUNESSE

Signature de la convention de mise à disposition entre MACS et les communes ou associations organisatrices d'accueil d'enfants sur le territoire, afin de définir les conditions particulières de mise à disposition de tablettes numériques.

➤ **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 20151217D05G EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2015 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DONNÉ DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES, EN PARTICULIER EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES BIENS IMMOBILIERS MIS EN VENTE VOLONTAIREMENT OU NON**

1- Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL « Landes Foncier » à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AO n° 14 SIS 54 Boulevard des Cigales à Capbreton.

Dans le cadre de la délégation de la cette acquisition à l'EPFL « Landes Foncier », ce dernier en assumera le portage foncier et financier pour le compte de la Communauté de communes, selon un paiement fractionné pendant toute la durée du portage, avec le versement annuel d'un acompte, dans la limite de la durée de 5 ans.

2- Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la commune de Seignosse à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AW n°27, lot 30, sis avenue de la Grande plage à Seignosse.

➤ **INFORMATION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE MACS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DIGITAL MAX**

Renouvellement de la mise à disposition de deux agents de MACS auprès de la Société Publique Locale (SPL) Digital Max pour une durée d'un (1) an, dans les conditions fixées par les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

- Christophe Carayon, ingénieur territorial, pour exercer les fonctions de directeur général de la Société, à raison de 28h hebdomadaire ;
- Guy Tilmont, ingénieur territorial, pour exercer les fonctions de directeur technique de la Société, à raison de 5h15 hebdomadaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de l'ensemble de ces informations.

Monsieur Xavier Gaudio indique avoir été questionné par le syndicat mixte de protection du littoral qui souhaite modifier ses statuts et reprendre le nettoyage des plages, impliquant la rencontre des communes côtières. Il propose de faire une réunion à ce sujet la semaine prochaine afin de définir une position commune.

Monsieur Hervé Bouyrie souligne que malgré le regroupement de plusieurs syndicats au sein du syndicat mixte de protection du littoral, le contrat de nettoyage des plages n'a pas évolué.

Monsieur Xavier Gaudio indique que ce n'est pas l'information qu'il a reçue.

Monsieur Hervé Bouyrie précise que le nettoyage des plages est déjà acté avec un prestataire dans la continuité de ce qui existait, avec la possibilité pour les communes, de demander des passages complémentaires sur ses têtes de plages.

Monsieur le président clôture la séance et indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 2 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis VILLENAVE

Le Président,

